



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020 à 10h30
voie dématérialisée – en visioconférence

Présidence :

- M. Francis ANJOLRAS, président du District Gard-Lozère de football

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Marie ROUFFIAC, vice-président du District Gard-Lozère de football

Clubs présents :

- O. ALES EN CEVENNES (503029) ; F.C. ST QUENTINOIS (503245) ; R.C. GENERAC (503246) ; A.S. BEAUVOISIN (503269) ; NIMES OLYMPIQUE (503313) ; ST.O. AIMARGUES (503353) ; U.S. BOUILLARGUES (503370) ; O. MINIER PONTIL PRADEL (503405) ; GAZELEC S. GARDOIS (514959) ; S.C. CAILAREN (503432) ; ENT. S. MARGUERITTOISE (514961) ; AV.S. ROUSSONNAIS (517872) ; U.S. MONOBLETOISE (517885) ; A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES (518431) ; U.S. PUJOLAISE (519114) ; ENT. FOOTBALL VEZENOBRES CRUVIERS (519626) ; SP.C. CASTANET NIMES (520112) ; A.S. DE CAISSARGUES (521050) ; A.S. ST PRIVAT (521052) ; NIMES LASALLIEN (521138) ; E.S. BARJACOISE (521148) ; A.S. ST PAULET (521674) ; GALLIA C. GALLICIAN (522573) ; S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES (525106) ; DOMESSARGUES F.C.O. (525111) ; A.S. LE MALZIEU (525792) ; A.S.C. CHANACOISE (529748) ; A.S. CHASTELLOISE (531231) ; ENT. S. DES COMMUNES LE BUISSON (532024) ; F.C. DE MONS (537093) ; F.C. RODILHAN (535058) ; A.S. POULX (539959) ; SALINDRES FOOTBALL CLUB (547384) ; ENT. S. LES TROIS MOULINS (549436) ; ENT. S. ROCHEFORT SIGNARGUES (549486) ; F.C. CANABIER (549600) ; A.S. DE CENDRAS (549689) ; ENT. DU GARDON (550994) ; FOOT TERRE DE CAMARGUE (551417) ; U.S. DU TREFLE (551430) ; AVENIR FOOT LOZERE (551504) ; U.S. ST GERMANAISE (552195) ; U.S. LA REGORDANE (563664) ; O. ST AMBROISIEN (582315) ; A.S. LEINS (590256) ; F.F. ST GERVASY (738843) ; F.F. NIMES METROPOLE GARD (750342)

Clubs représentés :

- O.C. BELLEGARDE (503036) ; F.C. VAUVERDOIS (503237) ; F.C. JONQUIEROIS (503388) ; S.C. ANDUZIEN (511921) ; A.S. LE COLLET DE DEZE (519631) ; A.S. DES CEVENNES (519884) ; S.O. CALMETTOIS (520113) ; ENT. S. CHIRAC LE MONASTIER (523513) ; A.S. RANDONNAISE (524549) ; E.S. TAVEL (525208) ; A.S. NIMES ATHLETIC (525595) ; C.O. SOLEIL LEVANT NIMES (526901) ; F.C. RIBAUTE LES TAVERNES (531236) ; ET.S. DE ST JEAN DU PIN (531238) ; OLYMPIQUE MONT AIGOUAL (534095) ; R.C. ST LAURENT DES ARBRES (535852) ; ET.S. ARAMONAISE (540548) ; SEDISUD LES MAGES F.C. (540714) ; SP.C. CAVILLARGUES (544132) ; FOOTBALL SUD LOZERE (545503) ; A. ESP. ET CULTURE (545855) ; F.C. BERNIS (548628) ; F.C. PONT ST ESPRIT (550386) ; F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE (550949) ; STADE BEUCAIROIS 30 (551488) ; ENT. S. RHONE GARDON (552069) ; OLYMPIQUE MAS DE MINGUE (552832) ; FOOTBALL CLUB CABASSUT (560593) ; SPORTING CLUB NIMOIS (563810) ; CALVISSON F.C. (580584) ; ENT. S. PAYS D'UZES (581232) ; A.S. DE SOMMIERES (581412) ; ESPOIR F.C. BEUCAIROIS (581430) ; ROQUEMAURE PLAISIR FOOT (582488) ; F.C. GRANDRIEU ROCLES (590271) ; VAILLANTE AUMONAISE (590329) ; BEUCAIRE FUTSAL (863767)



Personnalités présentes :

- M. Marc DEBARBAT, président de la Ligue du Football Amateur
- M. Jean-Claude COUAILLES, président de la Ligue de football d'Occitanie

Personnalités excusées :

- Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
- M. Denis BOUAD, président du Conseil Départemental du Gard
- Mme Véronique FLACHAIRE, directrice générale du Crédit Agricole du Languedoc
- M. Guillaume DATHUEYT, secrétaire général du District Gard-Lozère de football

La séance est ouverte à 10h05.



I. APPEL DES DÉLÉGUÉS (par M. Francis ANJOLRAS)

Nombre total des clubs :	161	Nombre total des voix :	924
Quorum clubs nécessaire :	54	Quorum voix nécessaire :	309
Total des clubs présents ou représentés :	84	Total des voix :	532
% des clubs présents ou représentés :	52,17 %	% du total des voix :	57,58 %

II. HOMMAGE À M. HENRI NOËL (par M. Francis ANJOLRAS)

Avant d'examiner l'ordre du jour, le Président demande aux participants de se recueillir en la mémoire de celles et ceux qui nous ont quitté depuis la dernière assemblée générale.

Un hommage particulier est rendu à M. Henri NOËL, membre du Comité de Direction de la Ligue de football d'Occitanie, Éducateur du District, ancien joueur et entraîneur de NÎMES OLYMPIQUE, et ancien membre du Comité de Direction du District Gard-Lozère.

Un diaporama est projeté pour lui rendre hommage.

Le Président remercie vivement M. Daniel OLIVET pour avoir conçu ce diaporama.

III. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT (par M. Francis ANJOLRAS)

Mesdames, Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs les Délégués,

Avant toute chose, j'espère que vous allez bien et qu'il en est de même de vos proches.

Après avoir décidé le report de l'Assemblée Générale statutaire initialement prévue le 20 juin 2020 en raison des contraintes sanitaires, les élus du Comité de Direction ont décidé son report à la date du 28 novembre 2020, persuadés qu'à cette nouvelle date, notre Assemblée Générale pourrait se tenir normalement.

Compte tenu des décisions gouvernementales liées à la pandémie, la mise en place d'un nouveau confinement et l'incertitude sanitaire, nous avons décidé le maintien de la date afin de respecter les obligations statutaires en nous adaptant rapidement à la situation avec l'organisation d'une Assemblée Générale de façon dématérialisée.

C'est une première, et nous sommes désolés de ce nouveau contretemps qui nous prive de votre présence physique et d'un grand moment de convivialité.



Aussi, je suis très heureux de vous souhaiter la bienvenue à cette réunion en visioconférence, vous remerciant chaleureusement de votre présence très nombreuse.

Je suis très heureux aussi d'accueillir et de souhaiter la bienvenue à M. Marc DEBARBAT, président de la Ligue du Football Amateur, et à M. Jean-Claude COUAILLES, président de la Ligue de football d'Occitanie, qui nous font le grand honneur de leur présence.

De confinement en reprise partielle, de fermeture totale en ouverture ciblée, dans le sillage d'annonces gouvernementales évolutives, nous savons combien la situation est délicate pour chacun d'entre vous et mesurons vos grandes difficultés, sachant que vous avez reçu en date du 27 novembre 2020 un courrier du Président de la Ligue de Football d'Occitanie vous donnant une visibilité à la reprise d'activité.

Sachez que nous sommes proches de vous pour vous accompagner, en étroite collaboration avec notre Ligue et la Fédération afin de vous aider à surmonter cette rude et éprouvante épreuve.

Aussi, je profite de la présence du Président de la L.F.A. pour le remercier de toutes les actions entreprises en faveur des clubs au sein de la F.F.F., et de celle du Président de la L.F.O. qui n'a pas manqué de diffuser fidèlement les informations auprès de vous, et plus récemment encore avec les courriers des 03, 11 et 27 novembre 2020.

À ce stade, je tiens à attirer votre attention pour vous demander de répondre, si ce n'est déjà fait, avant le 07 décembre 2020, à l'enquête initiée par le C.R.O.S. Occitanie et le D.L.A. Régional Occitanie, destinée à proposer des accompagnements collectifs à destination des clubs sportifs.

Nous n'aurons pas cette année de remise de dotations traditionnelles de nos partenaires, mais au-delà du Fonds National de Solidarité mis en place par la FFF en collaboration avec les Ligues et les Districts - qui a permis d'allouer 10 euros par licencié pour chaque club amateur, et 3 millions d'euros (dotation en ballon) - , le Comité de Direction a réservé une enveloppe de 10.000 Euros pour allouer à 25 clubs qui se sont particulièrement investis dans le cadre du Programme Éducatif Fédéral une dotation en matériels à l'appui d'un bon d'achat de 400 Euros disponible dans les magasins MONTI-SPORTS de BAGNOLS-SUR-CÈZE et SPORT 2000 NÎMES.

Conscients de vos difficultés accentuées par la Pandémie, nous tenons à vous exprimer notre gratitude et notre reconnaissance pour votre engagement extraordinaire et désintéressé au profit des acteurs de votre club et du travail immense réalisé.

En terminant, je voudrais rendre hommage à nos salariés, confrontés à cette situation compliquée, qui ont toujours fait preuve de réactivité, de professionnalisme et de compétences, avec une mention particulière à M. Guillaume DATHUEYT, Secrétaire Général et M. Teddy GRAS pour l'organisation sans faille de cette Assemblée Générale en visioconférence.

Merci également à tous les membres qui œuvrent au sein de nos instances et qui contribuent à la bonne marche du District.



La deuxième partie de notre Assemblée étant réservée aux élections du Comité de Direction et de la délégation des membres aux AG de la L.F.O. sur une plateforme distincte, je reviendrai auprès de vous en préambule de cette deuxième partie de l'Assemblée Générale.
Merci par avance de votre participation, et merci du fond du cœur de m'avoir écouté.

IV. ALLOCUTION DE M. MARC DEBARBAT, PRÉSIDENT DE LA L.F.A.

V. ALLOCUTION DE M. JEAN-CLAUDE COUILLES, PRÉSIDENT DE LA L.F.O.

VI. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 NOVEMBRE 2019 (par M. Francis ANJOLRAS)

Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2019 a été publié au Journal Officiel n°16 du 13 décembre 2019.

À ce jour, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

Je vous propose de voter sur ce texte.

Vote sur l'approbation du PV de l'AG du 23 novembre 2019.

Le PV est approuvé à l'unanimité des voix.

Je vous remercie. L'heure est maintenant au compte-rendu moral et sportif de la saison 2019/2020.



VII. COMPTE-RENDU MORAL ET SPORTIF DE LA SAISON 2019/2020 (par M. Francis ANJOLRAS)

Cette saison 2019/2020 aura été exceptionnelle, au sens propre du mot, en tout cas espérons-le. Coupée dans son élan, elle laisse un goût d'inachevé pour tous nos Clubs.

Il est maintenant l'heure d'en tirer les conclusions et les bilans.

Vous trouverez donc dans un premier temps le compte-rendu sportif, avec l'intégralité des classements (puisque les Coupes régionales et départementales ne sont pas allées au bout), puis, dans un second temps, le compte-rendu moral.

A. Compte-rendu sportif

Les informations et classements sont donnés sous réserve de décisions en cours et de dossiers en instance.

Les classements nationaux et régionaux sont donnés à titre informatifs (sans le calcul des coefficients le cas échéant), seules les informations données par les instances concernées doivent être considérées comme officielles.

Pour cette saison, qui a été arrêtée au 13.03.2020, aucun titre n'est décerné.

1. Compétitions professionnelles

LIGUE 1		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
18.	Nîmes Ol 1	27	28	7	6	15	29	44	-15

2. Compétitions nationales amateurs

NATIONAL 2 GROUPE D		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
16.	Nîmes Ol 2	13	21	3	5	13	19	30	- 11

U19 NATIONAUX GROUPE D		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
9.	Nîmes Ol 1	24	19	7	3	9	27	25	+ 2

U17 NATIONAUX GROUPE D		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
6.	Nîmes Ol 1	32	20	10	2	8	36	33	+ 3

FUTSAL D2 GROUPE B		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
3.	Beaucaire Futsal 1	22	12	7	1	4	53	31	+ 22

3. Compétitions régionales masculines

NATIONAL 3 GPE H		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
8.	Stade Beaucairois 30 1	25	18	6	7	5	26	26	0
9.	O. Alès en Cévennes 1	24	18	7	3	8	30	27	+ 3
11.	U.S.S. Aigues Mortes 1	20	18	5	6	7	21	24	- 3



RÉGIONAL 1 PLE C		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
3.	Avenir Foot Lozère 1	22	15	6	4	5	22	18	+ 4
9.	Av. S. Roussonnais 1	18	15	4	6	5	14	17	- 3
10.	F.C. Bagnols Pont 1	18	15	5	3	7	17	20	- 3
11.	Ent. S. Pays d'Uzès 1	17	15	5	2	8	19	22	- 3

RÉGIONAL 2 PLE C		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
4.	St.O. Aimargues 1	27	16	8	5	3	19	9	+ 10
5.	C.O. Soleil Levant Nîmes 1	25	16	6	7	3	21	14	+ 7
8.	Ent. Perrier Vergèze 1	19	16	5	4	7	18	15	+ 3
9.	Avenir Foot Lozère 2	16	15	3	7	5	20	29	- 9

RÉGIONAL 3 PLE B		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
1.	J.S. Chemin Bas d'Av. 1	26	14	7	5	2	18	6	+ 12
3.	F.C. Vauverdois 1	23	14	6	5	3	24	22	+ 2
4.	U.S.S. Aigues Mortes 2	20	13	5	5	3	20	11	+ 9
5.	U.S. du Trèfle 1	20	14	5	5	4	24	20	+ 4
8.	F.C. Chusclan Laudun 1	16	13	4	4	5	15	24	- 9
10.	O. Alès en Cévennes 2	12	13	3	4	6	18	20	- 2
11.	A. Esp. et Culture 1	8	14	1	5	8	17	38	- 21

U20 ÉLITE		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
3.	Foot Terre Camargue 11	21	11	6	3	2	26	16	+ 10
7.	Ent. S. Pays d'Uzès 11	13	12	4	1	7	23	19	- 4
8.	Sp. C. Castanet Nîmes 11	9	10	3	1	6	19	28	- 9
9.	C.O. Soleil Levant Nîm 11	9	12	4	0	8	14	25	- 11
10.	Av. S. Roussonnais 11	3	12	1	1	10	13	51	- 38
11.	Ent. Perrier Vergèze 11	FG	0	0	0	0	0	0	0

FUTSAL RÉGIONAL 1 POULE B		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
2.	A.S. Nîmes Futsal 1	26	12	8	2	2	55	28	+ 27
3.	Beaucaire Futsal 2	18	10	6	0	4	40	40	0

4. Compétitions régionales féminines

RÉGIONAL 1 PLE A		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
1.	F.F. Nîmes Métropole G. 1	34	13	11	1	1	31	7	+ 24
7.	O. Alès en Cévennes 1	15	13	4	3	6	27	28	- 1
10.	F.C. Milhaud Féminin 1	0	12	0	0	12	9	77	- 68

RÉGIONAL 2 PH 1 PLE A		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
2.	Stade Beaucairois 30 1	19	10	5	4	1	14	10	+ 4
3.	Nîmoise F.C. Féminin 1	18	10	5	3	2	15	14	+ 1
4.	Gallia C. d'Uchaud 1	15	10	5	0	5	21	12	+ 9
5.	Entente du Gardon 1	5	10	1	2	7	8	22	- 14
6.	Ent. Cœur Lozère 1	2	10	1	0	9	10	36	- 26

FUTSAL FÉMININ RÉGIONAL 1		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
5.	Futsal Marguerittois 1	FG	0	0	0	0	0	0	0



5. Compétitions régionales de Jeunes masculines & féminines

U18 RÉGIONAL 1 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
5.	Stade Beaucairois 30 1	21	14	6	3	5	24	20	+ 4
8.	O. Alès en Cévennes 1	16	14	4	4	6	21	24	- 3

U18 RÉGIONAL 2 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
2.	Avenir Foot Lozère 1	30	14	9	3	2	38	15	+ 23
7.	Nîmes Lasallien 1	16	14	4	4	6	29	31	- 2
8.	O. Alès en Cévennes 2	16	14	4	4	6	21	37	- 16
9.	F.C. Bagnols Pont 1	13	14	4	1	9	22	36	- 14

U18F À 11 POULE D		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
1.	F.F. Nîmes Métropole G. 1	13	5	4	1	0	54	6	+ 48
6.	F.C. Milhaud F. 1	0	5	0	0	5	3	53	- 50

U16 RÉGIONAL 1 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
3.	Nîmes OI 2	29	14	9	2	3	32	17	+ 15
6.	Espoir F.C. Beaucairois 1	21	14	5	6	3	22	21	+ 1
8.	Sportifs 2 Cœur 1	11	14	3	2	9	11	29	- 18
12.	Nîmes Lasallien 1	6	14	1	4	9	10	32	- 22

U16 RÉGIONAL 2 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
2.	O. Alès en Cévennes 1	36	14	12	0	2	53	16	+ 37
3.	F.C. Bagnols Pont 1	28	14	9	1	4	47	21	+ 26
5.	Nîmes OI 3	23	13	7	2	4	34	16	+ 18
9.	F.C. Jonquiérois 1	9	14	3	1	10	11	61	- 50

U16 RÉGIONAL 2 POULE B		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
2.	Avenir Foot Lozère 1	28	13	8	4	1	28	10	+ 18

U15 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
3.	Espoir F.C. Beaucairois 1	25	11	8	1	2	42	7	+ 5
4.	Sportifs 2 Cœur 1	23	12	7	2	3	63	20	+ 43
10.	Nîmes Lasallien 1	0	11	0	0	11	16	56	- 40

U14 RÉGIONAL 1 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
1.	Nîmes OI 1	45	15	15	0	0	83	4	+ 79
2.	Espoir F.C. Beaucairois 2	35	15	11	2	2	37	16	+ 21
6.	Avenir Foot Lozère 1	25	15	7	4	4	39	39	0
7.	O. Alès en Cévennes 1	17	15	5	2	8	29	32	- 3

U14 RÉGIONAL 2 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
1.	Nîmes OI 2	41	16	13	2	1	89	10	+ 79
3.	Espoir F.C. Beaucairois 3	35	16	11	2	3	52	24	+ 28
7.	Ent. Perrier Vergèze 1	28	16	9	1	6	65	34	+ 31
8.	Nîmes Lasallien 2	24	16	7	3	6	49	30	+ 19
9.	U.S. du Trèfle 1	19	16	6	1	9	44	58	- 14
10.	A.S. Poulx 1	13	16	4	1	11	25	48	- 23
11.	F.C. Vauverdois 1	11	16	3	2	11	22	61	- 39
14.	S.C. Anduzien 1	4	15	1	1	13	6	68	- 62



6. Compétitions départementales masculines

Meilleur buteur D1/D2 : M. Seydou KONÉ (ÉMULATION S. LE GRAU DU ROI) – 26 buts

DÉPARTEMENTAL 1 - 608		Moy.	Pts	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.	
1	503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 1	2,21	31	31	0	14	0	0	47	21	26
2	581232 - ENT. S. PAYS D'UZES 2	2,19	35	35	0	16	0	0	37	20	17
3	503246 - R.C. GENERAC 1	2,13	32	32	0	15	0	0	38	18	20
4	517885 - U.S. MONOBLETOISE 1	1,93	29	29	0	15	0	0	36	26	10
5	514320 - O. SAINTOIS 1	1,79	25	25	0	14	0	0	26	21	5
6	525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1	1,27	19	19	0	15	0	0	25	38	-13
7	521052 - A.S. ST PRIVAT 1	1,27	19	19	0	15	0	0	24	27	-3
8	503288 - ET.S. SUMENOISE 1	1,20	18	18	0	15	0	0	26	27	-1
9	526898 - O.C. REDESSAN 1	1,06	17	18	1	16	0	0	24	30	-6
10	553818 - F.C. VAL DE CEZE 1	1,00	16	16	0	16	0	0	32	45	-13
11	549436 - ENT. S. LES TROIS MOULINS 1	0,69	11	11	0	16	0	0	22	39	-17
12	539959 - A.S. POULX 1	0,40	6	6	0	15	0	0	19	44	-25
13	514959 - GAZELEC S. GARDOIS 1 (f.g.)		0	0	0	24	0	0	0	0	0

DÉPARTEMENTAL 2 POULE A - 609		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	514961 - ENT. S. MARGUERITTOISE 1	40	40	0	15	0	0	48	13	35
2	590128 - C.A. BESSEGEAIS 1	30	31	1	15	0	0	33	17	16
3	521148 - E.S. BARJACOISE 1	29	30	1	15	0	0	25	15	10
4	563786 - F.C. LANGLADE 1	28	29	1	15	0	0	35	17	18
5	532024 - ENT. S. DES COMMUNES LE BUISSON 1	23	23	0	15	0	0	39	29	10
6	552998 - ENT. S. AIGUES VIVES AUBAIS 1	21	21	0	15	0	0	24	24	0
7	500257 - ST. ST BARBE LA GRAND COMBE 1	20	20	0	15	0	0	31	37	-6
8	521674 - A.S. ST PAULET 1	15	15	0	15	0	0	21	26	-5
9	545503 - FOOTBALL SUD LOZERE 1	14	14	0	15	0	0	16	30	-14
10	549600 - F.C. CANABIER 1	10	11	1	15	0	0	16	31	-15
11	521883 - S.C. MANDUELLOIS 1	8	9	1	15	0	0	13	28	-15
12	522573 - GALLIA C. DE GALLICIAN 1	2	5	3	15	1	0	23	57	-34

DÉPARTEMENTAL 2 POULE B - 610		Moy.	Pts	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.	
1	551488 - STADE BEAUCAIROIS 30 2	2,47	37	37	0	15	0	0	59	15	44
2	519626 - ENT. S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1	2,13	32	32	0	15	0	0	43	17	26
3	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1	2,00	30	30	0	15	0	0	50	20	30
4	563766 - FOOTBALL CLUB DES CEVENNES 1	1,67	25	30	5	15	0	0	44	25	19
5	526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 2	1,53	23	23	0	15	0	0	33	28	5
6	550386 - F.C. PONT SAINT ESPRIT 1	1,50	21	21	0	14	0	0	22	27	-5
7	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2	1,33	20	21	1	15	0	0	24	27	-3
8	517203 - GALLIA C. GALLARGUOIS 1	1,20	18	18	0	15	0	0	26	27	-1
9	503376 - MARVEJOLS S. 1	1,07	16	16	0	15	0	0	20	37	-17
10	518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1	1,00	15	15	0	15	0	0	23	36	-13
11	503036 - O.C. BELLEGARDE 1	0,21	3	6	3	14	0	0	19	53	-34
12	535852 - R.C. ST LAURENT DES ARBRES 1 (f.g.)		-3	0	3	15	4	0	13	64	-51



DÉPARTEMENTAL 3 POULE A - 611				Pts	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 2	35	35	0	15	0	0	59	21	38
2	503233 - S.A. CIGALOIS 1	29	29	0	15	0	0	40	22	18
3	581424 - F.C. LA CALMETTE 1	27	27	0	15	0	0	36	29	7
4	582315 - OLYMPIQUE SAINT AMBROISIEN 1	25	25	0	15	0	1	31	32	-1
5	503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 1	24	24	0	15	0	0	25	25	0
6	525111 - F.C.O. DOMESSARGUES 1	23	24	1	15	0	0	45	27	18
7	519884 - A.S. DES CEVENNES 1	20	20	0	15	0	0	23	22	1
8	521052 - A.S. ST PRIVAT 2	19	20	1	15	0	0	29	25	4
9	549691 - F.C. CHAMPCLAUSON A.A.E. 1	18	18	0	15	0	0	32	31	1
10	531238 - ET.S. DE ST JEAN DU PIN 1	18	18	0	15	0	0	30	28	2
11	519626 - ENT.S. DU CANTON DE VEZENOBRES 2	10	10	0	15	1	0	19	37	-18
12	518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2	-1	-1	0	15	0	1	8	78	-70

DÉPARTEMENTAL 3 POULE B - 612				Moy.	Pts	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1	2,38	31	31	0	13	0	0	36	16	20	
2	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1	2,00	28	28	0	14	0	0	27	15	12	
3	581698 - MOUSSAC F.C. 1	1,50	21	21	0	14	0	0	18	16	2	
4	551430 - U.S. DU TREFLE 2	1,46	19	19	0	13	0	0	24	20	4	
5	528488 - J.S.O. AUBORD 1	1,38	18	18	0	13	0	0	29	26	3	
6	503269 - A.S. BEAUVOISIN 1	1,38	18	18	0	13	0	0	22	19	3	
7	503288 - ET.S. SUMENOISE 2	1,36	19	19	0	14	0	0	29	25	4	
8	582287 - F.C. SAINT JEANNAIS 1	1,36	19	19	0	14	0	0	25	27	-2	
9	511921 - S.C. ANDUZIEN 2	1,00	14	14	0	14	0	0	28	41	-13	
10	523063 - U.S. PEYROLAISE 1	0,79	11	11	0	14	0	0	17	26	-9	
11	549689 - A.S. DE CENDRAS 1	0,50	7	7	0	14	0	0	17	41	-24	
12	503047 - A.S. SALINDROISE 1 (f.g.)		0	0	0	14	0	0	0	0	0	

DÉPARTEMENTAL 3 POULE C - 613				Moy.	Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 2	2,29	32	32	0	14	0	0	43	18	25		
2	563664 - U.S. LA REGORDANE 1	2,21	31	31	0	14	0	0	31	18	13		
3	549486 - ENT.S. ROCHEFORT SIGNARGUES 1	2,15	28	28	0	13	0	0	28	17	11		
4	503353 - ST.O. AIMARGUES 2	2,00	28	28	0	14	0	1	30	13	17		
5	553703 - ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE 1	1,50	21	21	0	14	0	0	25	26	-1		
6	514961 - ENT.S. MARGUERITTOISE 2	1,38	18	18	0	13	0	0	24	21	3		
7	503370 - U.S. BOUILLARGUES 1	1,07	15	15	0	14	0	0	27	36	-9		
8	549436 - ENT.S. LES TROIS MOULINS 2	0,85	11	11	0	13	0	0	24	35	-11		
9	519114 - U.S. PUJOLAISE 1	0,64	9	9	0	14	0	0	25	28	-3		
10	582445 - FOOTBALL CLUB UZES 1	0,54	7	7	0	13	0	2	18	32	-14		
11	519479 - O. FOURQUESIEN 1	0,43	6	6	0	14	0	0	14	45	-31		
12	563806 - REMOULINS FOOTBALL CLUB 1 (f.g.)		0	0	0	14	0	0	0	0	0		



DÉPARTEMENTAL 3 POULE D - 614		Moy.	Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	581430 - ESPOIR F. C. BEUCAIROIS 1	2,57	36	36	0	14	0	0	33	5	28
2	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 1	2,08	27	27	0	13	0	1	31	19	12
3	503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 2	2,00	28	28	0	14	0	0	32	26	6
4	563810 - S.C. NIMOIS 1	1,71	24	24	0	14	0	0	35	17	18
5	539959 - A.S. POULX 2	1,38	18	18	0	13	0	0	37	25	12
6	545855 - A. ESP. ET CULTURE 2	1,33	16	16	0	12	0	0	27	29	-2
7	526898 - O.C. REDESSAN 2	1,29	18	18	0	14	0	0	29	23	6
8	581412 - A.S. DE SOMMIERES 1	1,15	15	15	0	13	0	0	25	32	-7
9	503246 - R.C. GENERAC 2	0,69	9	9	0	13	0	0	14	34	-20
10	551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1	0,36	5	5	0	14	1	0	19	64	-45
11	503245 - F.C. ST QUENTINOIS 1 (f.g.)		0	0	0	14	0	0	26	34	-8
12	503195 - O. ST LAURENTAIS 1 (f.g.)		0	0	0	14	0	0	0	0	0

DÉPARTEMENTAL 4 POULE A - 615		Moy.	Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	560237 - A.S.C. TURQUES ALES 1	2,50	40	40	0	16	0	0	47	18	29
2	563766 - FOOTBALL CLUB DES CEVENNES 2	2,44	39	39	0	16	0	1	67	19	48
3	525106 - S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1	2,40	36	36	0	15	0	0	81	18	63
4	581698 - MOUSSAC F.C. 2	2,00	32	32	0	16	0	0	32	19	13
5	519631 - A.S. LE COLLET DE DEZE 1	2,00	32	32	0	16	0	0	42	20	22
6	503405 - O. MINIER PONTIL PRADEL 1	1,69	27	27	0	16	0	0	36	32	4
7	519042 - U.S.A. CANAULOISE 1	1,33	20	20	0	15	0	0	22	30	-8
8	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 2	1,24	21	21	0	17	0	0	33	36	-3
9	531236 - F.C. RIBAUTE LES TAVERNES 1	0,75	12	13	1	16	0	1	18	36	-18
10	525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1	0,65	11	11	0	17	0	0	27	48	-21
11	547384 - SALINDRES FOOTBALL CLUB 1	0,65	11	11	0	17	0	1	22	61	-39
12	540714 - LES MAGES SEDISUD FC 1	0,59	10	10	0	17	0	0	26	77	-51
13	560266 - SPORTING CLUB DE BROUZET LES ALES 1	0,44	7	7	0	16	0	0	17	56	-39
14	533444 - A.S. DE BAGARD 1 (f.g.)		0	0	0	24	0	0	0	0	0

DÉPARTEMENTAL 4 POULE B - 616		Moy.	Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	580584 - CALVISSON F.C. 1	2,22	40	40	0	18	0	0	61	23	38
2	517885 - U.S. MONOBLETOISE 2	2,12	36	36	0	17	0	0	76	32	44
3	517866 - GALLIA C. D'UCHAUD 2	2,12	36	36	0	17	1	0	48	28	20
4	531236 - F.C. RIBAUTE LES TAVERNES 2	2,06	35	35	0	17	0	0	45	25	20
5	520112 - SP. C. CASTANET NIMES 1	1,94	35	35	0	18	0	1	73	29	44
6	503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 2	1,39	25	25	0	18	0	0	37	37	0
7	541877 - U.S. DE MONTPEZAT 1	1,39	25	25	0	18	0	0	49	43	6
8	503150 - C.S. CHEMINOTS NIMOIS 1	1,38	22	22	0	16	0	4	34	25	9
9	515549 - U.S. VESTRICOISE 1	1,06	19	19	0	18	0	0	43	44	-1
10	503233 - S.A. CIGALOIS 2	1,06	19	19	0	18	0	0	35	45	-10
11	525111 - F.C.O. DOMESSARGUES 2	0,72	13	13	0	18	0	0	22	46	-24
12	503288 - ET.S. SUMENOISE 3	0,72	13	13	0	18	2	1	23	51	-28
13	581412 - A.S. DE SOMMIERES 2	0,53	9	9	0	17	0	1	31	82	-51
14	563664 - U.S. LA REGORDANE 2	0,11	2	2	0	18	2	1	22	89	-67



DÉPARTEMENTAL 4 POULE C - 617		Moy.	Pts	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.	
1	553818 - F.C. VAL DE CEZE 2	2,41	41	41	0	17	0	0	56	13	43
2	582358 - L'OLYMPIQUE DE GAUJAC 1	2,25	36	36	0	16	0	0	49	15	34
3	549600 - F.C. CANABIER 2	2,13	34	34	0	16	1	0	44	13	31
4	552049 - R.C. SAUVETERRE 1	1,94	31	31	0	16	0	0	57	22	35
5	503036 - O.C. BELLEGARDE 2	1,71	24	24	0	14	0	0	33	34	-1
6	519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 2	1,38	22	22	0	16	4	1	25	24	1
7	548839 - F.C. ST ALEXANDRE O. 1	1,33	20	20	0	15	1	1	28	19	9
8	535058 - F.C. RODILHAN 2	1,06	18	18	0	17	1	0	24	48	-24
9	521674 - A.S. ST PAULET 2	0,82	14	14	0	17	0	0	25	55	-30
10	523063 - U.S. PEYROLAISE 2	0,75	12	12	0	16	1	0	22	34	-12
11	581851 - A.S. VERSOISE 1	0,50	8	8	0	16	1	0	13	48	-35
12	564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1	0,50	8	12	4	16	4	2	30	36	-6
13	550386 - F.C. PONT SAINT ESPRIT 2	0,36	5	5	0	14	1	0	12	57	-45
14	526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 3 (f.g.)		0	0	0	24	0	0	0	0	0

DÉPARTEMENTAL 4 POULE D - 618		Moy.	Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 2	2,35	40	40	0	17	0	0	68	39	29
2	552998 - ENT. S. AIGUES VIVES AUBAIS 2	2,24	38	38	0	17	0	0	39	22	17
3	552832 - OLYMPIQUE MAS DE MINGUE 1	2,22	40	41	1	18	0	0	75	25	50
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2	2,11	38	38	0	18	0	0	62	29	33
5	563786 - F.C. LANGLADE 2	2,06	37	37	0	18	0	0	54	22	32
6	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 2	1,56	28	29	1	18	0	2	35	34	1
7	539959 - A.S. POULX 3	1,50	27	27	0	18	0	0	56	57	-1
8	535058 - F.C. RODILHAN 1	1,22	22	22	0	18	0	0	51	39	12
9	590587 - U.S. DE VALLABREGUES 1	1,22	22	22	0	18	1	0	28	44	-16
10	517203 - GALLIA C. GALLARGUOIS 2	1,00	18	18	0	18	1	2	29	39	-10
11	503432 - S.C. CAILAREN 1	0,72	13	13	0	18	1	0	24	42	-18
12	582445 - FOOTBALL CLUB UZES 2	0,61	11	11	0	18	1	3	25	60	-35
13	552706 - AS NIMES CAMARGUAIS CROIX DE FER 1	0,44	8	8	0	18	0	0	33	73	-40
14	515549 - U.S. VESTRICOISE 2	0,11	2	2	0	18	0	0	19	73	-54

7. Compétitions départementales Jeunes

U19/U18 DÉPARTEMENTAL 1 - 2613		Moy.	Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	519479 - O. FOURQUESIEN 1	2,80	28	28	0	10	0	0	28	4	24
2	521883 - ENTENTE DES COSTIERES 1	2,58	31	31	0	12	0	0	35	13	22
3	539959 - A.S. POULX 1	2,50	30	30	0	12	0	0	41	13	28
4	590256 - A.S. LEINS 1	1,64	18	18	0	11	0	0	25	27	-2
5	521051 - ENT. ST PRIVAT MONS 1	1,50	18	18	0	12	0	0	16	14	2
6	520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1	1,17	14	14	0	12	0	0	19	25	-6
7	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	0,91	10	10	0	11	0	0	24	27	-3
8	580584 - ENT. CALVISSON VAUNAGE 1	0,58	7	7	0	12	0	0	19	44	-25
9	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1	0,55	6	6	0	11	1	0	7	20	-13
10	521148 - E.S. BARJACOISE 1	0,18	2	2	0	11	0	2	14	41	-27



U17/U16 BRASSAGE ÉLITE POULE A - 2383		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	581430 - ESPOIR F.C. BEAUCAIROIS 2	21	21	0	7	0	0	25	4	21
2	519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 1	16	16	0	7	0	0	36	11	25
3	521138 - NIMES LASALLIEN 2	13	13	0	7	0	0	19	14	5
4	511921 - S.C. ANDUZIEN 1	12	12	0	7	0	0	18	14	4
5	526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 1	6	6	0	7	0	0	15	20	-5
6	551488 - STADE BEAUCAIROIS 30 2	6	6	0	7	0	0	11	25	-14
7	525106 - S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1	6	6	0	7	0	0	13	18	-5
8	539959 - A.S. POULX 1	3	3	0	7	0	0	12	43	-31

U17/U16 BRASSAGE ÉLITE POULE B - 2384		Moy.	Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	2,17	13	13	0	6	0	0	21	6	15
2	521883 - ENT. DES COSTIERES 1	2,00	14	14	0	7	0	0	17	12	5
3	520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1	2,00	12	12	0	6	0	0	15	13	2
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 1	2,00	14	14	0	7	0	0	26	7	19
5	551430 - U.S. DU TREFLE 1	1,71	12	12	0	7	0	0	20	12	8
6	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 1	1,29	9	9	0	7	0	0	13	19	-6
7	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2	0,57	4	4	0	7	0	0	10	26	-16
8	581232 - ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 1	-0,29	-2	-2	0	7	1	1	4	31	-27

U17/U16 BRASSAGE AVENIR POULE A - 2614		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	580584 - CALVISSON F.C. 1	12	12	0	5	0	0	25	8	17
2	590128 - ENT. BESSEGES EFVA 1	12	12	0	5	0	0	32	2	30
3	518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1	9	9	0	5	0	0	13	11	2
4	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1	4	4	0	5	0	0	9	22	-13
5	519626 - ENT. S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1	4	4	0	5	0	0	11	29	-18
6	517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 1	3	3	0	5	0	0	6	24	-18
7	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS FOOTBALL 1 (f.g.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	517885 - ENT. MONOBLET CIGALOIS CAN. 1 (f.g.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U17/U16 BRASSAGE AVENIR POULE B - 2615		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1	21	21	0	7	0	0	50	10	40
2	549600 - F.C. CANABIER 1	18	18	0	7	0	0	38	9	29
3	517866 - GALLIA C. D'UCHAUD 1	13	13	0	7	0	0	28	12	16
4	503269 - A.S. BEAUVOISIN 1	10	12	2	7	0	0	28	18	10
5	519114 - U.S. PUJOLAISE 1	8	8	0	7	0	0	14	22	-8
6	514961 - ENT.S. MARGUERITTOISE 1	7	7	0	7	0	0	22	31	-9
7	539959 - A.S. POULX 2	3	3	0	7	0	0	6	41	-35
8	521674 - A.S. ST PAULET 1	-3	-1	2	7	0	1	3	46	-43



U17/U16 BRASSAGE AVENIR POULE C - 2616		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 1	18	18	0	6	0	0	47	6	41
2	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2	15	15	0	6	0	0	35	11	24
3	503353 - ENT. AIMARGUES GALLICIAN 1	10	10	0	6	0	0	30	18	12
4	545855 - A. ESP. ET CULTURE 1	9	9	0	6	1	0	17	10	7
5	551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1	5	5	0	6	0	1	13	24	-11
6	525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1	3	3	0	6	0	0	5	31	-26
7	517203 - ENT. CABASSUT 1	-1	-1	0	6	1	0	2	49	-47
8	503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 1 (f.g.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U15/U14 BRASSAGE ELITE POULE A - 2385		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503029 - O. ALES EN CEVENNES 2	21	21	0	7	0	0	64	2	62
2	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2	16	16	0	7	0	0	26	11	15
3	535852 - ENT. ST LAURENT ARB CANABIER 1	12	12	0	7	0	0	16	22	-6
4	551430 - U.S. DU TREFLE 2	10	10	0	7	0	0	13	26	-13
5	551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 1	10	10	0	7	0	1	12	14	-2
6	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 1	6	6	0	7	0	0	8	19	-11
7	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	6	6	0	7	0	0	16	36	-20
8	520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1	0	0	0	7	0	0	9	34	-25

U15/U14 BRASSAGE ELITE POULE B - 2386		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 1	21	21	0	7	0	0	47	15	32
2	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2	13	13	0	7	0	0	23	9	14
3	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1	13	13	0	7	0	0	22	17	5
4	550994 - ENT. GARDON ESP UZES 1	12	12	0	7	0	0	26	13	13
5	539959 - A.S. POULX 2	9	9	0	7	1	0	16	17	-1
6	521883 - ENT. DES COSTIERES 1	6	6	0	7	0	0	13	23	-10
7	590128 - ENT. BESSEGES EFVA 1	6	6	0	7	0	0	11	38	-27
8	511921 - S.C. ANDUZIEN 2	0	0	0	7	1	0	13	39	-26

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE A - 2619		Moy.	Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	541877 - ENT. MONTPEZAT LEINS 1	2,67	16	16	0	6	0	0	30	7	23
2	532035 - ST.O. DU CHÂTEAU DE BOISSIERES 1	2,50	15	15	0	6	0	0	39	12	27
3	517866 - GALLIA C. D'UCHAUD 1	2,17	13	13	0	6	0	0	54	8	46
4	750342 - FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD 1	1,17	7	7	0	6	0	0	18	21	-3
5	517203 - ENT. CABASSUT 1	0,80	4	4	0	5	0	0	9	15	-6
6	525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1	0,50	3	3	0	6	0	0	22	41	-19
7	560278 - AFC ALTUMA NIMES 1	-0,20	-1	-1	0	5	0	0	2	70	-68
8	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1 (f.g.)		0	0		0	0	0	0	0	0
9	590128 - ENT. BESSEGES EFVA 1		0	0		0	0	0	0	0	0



U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE B - 2620		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 2	18	18	0	6	0	0	60	3	57
2	545503 - FOOTBALL SUD LOZERE 1	15	15	0	6	0	0	26	7	19
3	525106 - ENT. ST MARTIN VALG ST AMBROIX 1	12	12	0	6	0	0	26	12	14
4	525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1	7	7	0	6	0	0	41	17	24
5	518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1	5	5	0	6	0	0	24	15	9
6	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1	4	4	0	6	0	0	8	48	19
7	533444 - A.S. DE BAGARD 1	0	0	0	6	0	0	1	84	-83

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE C - 2621		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	552832 - OLYMPIQUE MAS DE MINGUE 1	13	13	0	5	0	0	15	3	12
2	503353 - ST.O. AIMARGUES 1	11	11	0	5	0	1	19	5	14
3	503370 - U.S. BOUILLARGUES 1	10	10	0	5	0	0	23	4	19
4	503036 - O.C. BELLEGARDE 1	3	3	0	5	0	0	7	27	-20
5	564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1	3	3	0	5	0	0	12	23	-11
6	514959 - GAZELEC S. GARDOIS 1	2	2	0	5	1	0	10	24	-14
7	514320 - O. SAINTOIS 1 (f.g.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE D - 2622		Moy.	Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503388 - F.C. JONQUIEROIS 1	2,67	16	16	0	6	0	0	25	2	23
2	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 3	2,29	16	16	0	7	0	0	35	6	29
3	553818 - F.C. VAL DE CEZE 1	2,14	15	15	0	7	0	0	48	9	39
4	590587 - U.S. DE VALLABREGUES 1	2,14	15	15	0	7	0	0	34	6	28
5	521674 - A.S. ST PAULET 1	1,14	8	8	0	7	0	0	21	26	-5
6	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 2	0,67	4	4	0	6	0	0	15	42	-27
7	519114 - U.S. PUJOLAISE 1	0,29	2	2	0	7	0	0	9	53	-44
8	535852 - ENT. ST LAURENT ARB CANABIER 2	0,00	0	0	0	7	0	0	6	49	-43

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE E - 2623		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	549486 - ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE 1	19	19	0	7	0	0	37	2	35
2	526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 1	18	18	0	7	0	0	34	14	20
3	503246 - R.C. GENERAC 1	15	15	0	7	0	0	40	9	31
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 3	9	9	0	7	0	0	21	14	7
5	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 2	9	9	0	7	0	0	16	23	-7
6	549436 - ENT. BEZOUCE RODILHAN 1	5	5	0	7	0	1	18	54	-36
7	503269 - A.S. BEAUVOISIN 1	4	4	0	7	0	0	12	29	19
8	581815 - O. UZES 1	1	1	0	7	0	0	5	38	-33

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE F - 2624		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503353 - ST.O. AIMARGUES 2	12	12	0	4	0	0	16	4	12
2	550994 - ENT. GARDON ESP UZES 2	8	8	0	4	1	0	14	5	9
3	549486 - ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE 2	4	4	0	4	0	0	15	9	6
4	549436 - ENT. BEZOUCE RODILHAN 2	3	3	0	4	0	0	8	20	-12
5	521883 - ENT. DES COSTIERES 2	1	1	0	4	0	0	2	17	-15
6	503237 - F.C. VAUVERDOIS 2 (f.g.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0



U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE G - 2625		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 1	16	16	0	6	0	0	36	3	33
2	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1	11	11	0	6	1	0	16	7	9
3	519626 - ENT.S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1	10	10	0	6	0	0	16	9	7
4	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 1	9	9	0	6	0	0	13	21	-8
5	517885 - ENT. MONOBLLET CIGALOIS CANAULES 1	9	9	0	6	0	0	15	23	-8
6	580584 - CALVISSON F.C. 1	6	6	0	6	0	0	18	24	-6
7	525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 2	-2	-2	0	6	2		4	31	19

U15/U14 A 8 PHASE 1 POULE A - 2661		Pts	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	540548 - ET.S. ARAMONAISE 1	9	6	0	0	25	2	23
2	580941 - RENAISSANCE SPORTIVE DE FOURNES 1	6	6	0	0	20	10	10
3	563664 - U.S. LA REGORDANE 1	3	6	0	0	21	17	4
4	503150 - C.S. CHEMINOT NIMOIS 1	0	6	0	0	0	37	-37
5	521674 - A.S. ST PAULET 1	0	6	0	0	0	0	19

U15/U14 A 8 PHASE 1 POULE B - 2662		Moy.	Pts	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 1	3,00	12	4	0	0	43	15	28
2	503246 - R.C. GENERAC 2	2,40	12	5	0	0	37	20	17
3	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 2	2,25	9	4	0	0	22	17	5
4	522573 - GALLIA C. DE GALLICIAN 1	1,20	6	5	0	0	22	31	-9
5	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 2	0,60	3	5	0	0	22	29	-7
6	503237 - F.C. VAUVERDOIS 3	0,00	0	5	0	0	16	50	-34

8. Compétitions départementales féminines

FÉMININES À 11 INTERDISTRICT		Pts	J	G	N	P	bp	bc	DIFF.
2.	O. Alès en Cévennes 2	13	8	4	2	2	24	12	+ 12
5.	U.S. Bouillargues 1	3	8	1	0	7	6	31	- 25

FEMININES SENIORS A 8 - 1833		Moy.	Pts	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	547384 - SALINDRES FOOTBALL CLUB 1	2,30	23	10	0	1	29	4	25
2	503237 - F.C. VAUVERDOIS 1	2,00	20	10	0	0	44	16	28
3	518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1	1,67	15	9	0	1	25	21	4
4	563664 -U.S. LA REGORDANE 1	1,60	16	10	1	0	24	19	5
5	738843 - ENT. ST GERVASY MARGUERITTES 1	1,40	14	10	0	0	23	19	4
6	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	1,40	14	10	0	0	29	23	6
7	503233 - S.A. CIGALOIS 1	1,20	12	10	0	0	22	30	-8
8	522573 - GALLIA C. DE GALLICIAN 1	0,56	5	9	1	0	12	24	-12
9	503353 - ST.O. AIMARGUES 1	0,56	5	9	0	2	18	40	-22
10	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1	0,11	1	9	0	2	8	38	-30
11	500257 - ST. ST BARBE LA GRAND COMBE 1	0,00	0	10	0	0	0	0	0



FEMININES U15 A 8 - 2630					Moy.	Pts	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 1	2,82	31	11	0	0	103	11	92			
2	503029 - O. ALES EN CEVENNES 1	2,27	25	11	0	0	46	10	36			
3	750342 - FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD 1	2,00	22	11	0	0	55	19	36			
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 1	1,73	19	11	0	0	42	10	32			
5	563664 - U.S. LA REGORDANE 1	1,73	19	11	0	0	45	14	31			
6	560294 - ESPERANCE SPORTIVE DE NIMES 1	1,67	20	12	0	2	57	20	37			
7	580998 - F.C. MILHAUD 1	1,36	15	11	0	1	40	27	13			
8	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	1,27	14	11	0	0	20	25	-5			
9	522573 - GALLIA C. DE GALLICIAN 1	0,58	7	12	0	0	8	79	-71			
10	503233 - S.A. CIGALOIS 1	0,17	2	12	2	0	9	104	-95			
11	521674 - A.S. ST PAULET 1	-0,27	-3	11	1	2	3	109	-106			
12	533444 - A.S. DE BAGARD 1		0	12	0	0	0	0	0			

FEMININES U13 A 8 - 2786					Pts	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	750342 - FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD 1	12	4	0	0	45	0	45			
2	563664 - ENT. REGORDANE CALVISSON 1	7	4	0	0	7	17	-10			
3	580998 - F.C. MILHAUD 2	6	4	0	0	10	16	-6			
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 3	4	4	0	0	6	13	-7			
5	503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 2	-2	4	0	2	0	22	-22			

9. Compétitions départementales de football d'animation

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE A - 2098					Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503029 - O. ALES EN CEVENNES 1	18	10	8	4	0	0	46	17	29			
2	517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 1	14	7	7	4	0	0	20	15	5			
3	590128 - C.A. BESSEGEAIS 1	12	7	5	4	0	0	15	15	0			
4	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 2	8	2	6	4	0	0	18	37	-19			
5	519884 - A.S. DES CEVENNES 1	5	1	4	4	0	0	6	21	-15			

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE B - 2099					Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	581232 - ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 1	19	12	7	4	0	0	27	7	20			
2	544132 - SP.C. CAVILLARGUES 1	16	9	7	4	0	0	16	17	-1			
3	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2	11	4	7	4	0	0	14	17	-3			
4	521674 - A.S. ST PAULET 1	7	4	3	4	0	0	13	14	-1			
5	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	5	0	5	4	0	0	7	22	-15			

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE C - 2100					Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503313 - NIMES OLYMPIQUE 1	20	12	8	4	0	0	67	1	66			
2	551430 - U.S. DU TREFLE 2	16	9	7	4	0	0	28	3	25			
3	551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 2	8	3	5	4	0	0	5	39	-34			
4	517203 - ENT. CABASSUT 1	7	5	2	4	0	0	12	18	-6			
5	514959 - GAZELEC S. GARDOIS 2	5	0	5	4	0	0	3	54	-51			



U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE D - 2101		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503313 - NIMES OLYMPIQUE 2	20	12	8	4	0	0	50	1	49
2	549436 - ENT. S. LES TROIS MOULINS 1	13	6	7	4	0	0	10	11	-1
3	580998 - F.C. MILHAUD 1	11	7	4	4	0	0	14	29	-15
4	521138 - NIMES LASALLIEN 3	8	4	4	4	0	0	11	18	-7
5	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 2	6	0	6	4	0	0	3	29	-26

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE E - 2102		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 1	19	12	7	4	0	0	18	2	16
2	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1	17	9	8	4	0	0	23	9	14
3	539959 - A.S. POULX 1	12	6	6	4	0	0	32	11	21
4	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 3	8	3	5	4	0	0	16	20	-4
5	514961 - ENT. S. MARGUERITTOISE 2	4	0	4	4	0	0	1	48	-47

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE F - 2103		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 1	20	12	8	4	0	0	31	6	25
2	503246 - R.C. GENERAC 1	15	9	6	4	0	0	23	15	8
3	503269 - A.S. BEAUVOISIN 1	10	4	6	4	0	0	11	18	-7
4	503353 - ST. O. AIMARGUES 1	7	1	6	4	0	0	7	15	-8
5	545855 - A. ESP. ET CULTURE 3	6	3	3	4	0	0	7	25	-18

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE G - 2104		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503029 - O. ALES EN CEVENNES 2	18	10	8	4	0	0	28	4	24
2	511921 - S.C. ANDUZIEN 1	17	10	7	4	0	0	24	9	15
3	518431 - ENT. ST CHRISTOL CARDET 1	9	3	6	4	0	0	8	22	-14
4	503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 1	8	4	4	4	0	0	12	24	-12
5	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1	6	1	5	4	0	0	7	20	-13

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE H - 2105		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 1	15	7	8	4	0	0	19	3	16
2	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 1	14	8	6	4	0	0	16	3	13
3	503029 - O. ALES EN CEVENNES 3	11	4	7	4	0	0	7	8	-1
4	525106 - S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1	10	6	4	4	0	0	14	6	8
5	553073 - O. ST HILAIRE LA JASSE 1	4	0	4	4	0	0	5	41	-36

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE I - 2106		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	551430 - U.S. DU TREFLE 1	16	8	8	4	0	0	17	6	11
2	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 1	14	7	7	4	0	0	25	11	14
3	581424 - ENT. LA CALMETTE 1	13	8	5	4	0	0	22	8	14
4	580584 - CALVISSON F.C. 1	7	2	5	4	0	0	7	31	-24
5	563786 - F.C. LANGLADE 1	6	1	5	4	0	0	5	20	-15



U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE J - 2107		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	581430 - ESPOIR F.C. BEAUCAIROIS 1	19	12	7	4	0	0	39	2	37
2	549486 - ENT. S. ROCHEFORT SIGNARGUES 1	13	6	7	4	0	0	8	16	-8
3	581232 - ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 2	13	9	4	4	0	0	13	8	5
4	539959 - A.S. POULX 2	8	1	7	4	0	0	6	22	-16
5	552069 - ENT. S. RHONE GARDON 1	6	1	5	4	0	0	8	26	-18

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE K - 2108		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	581430 - ESPOIR F.C. BEAUCAIROIS 2	20	12	8	4	0	0	35	2	33
2	545855 - A. ESP. ET CULTURE 1	15	9	6	4	0	0	24	12	12
3	503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 1	11	6	5	4	0	0	15	15	0
4	521138 - NIMES LASALLIEN 2	9	3	6	4	0	0	8	27	-19
5	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 1	3	0	3	4	0	0	8	34	-26

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N1 POULE L - 2109		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503313 - NIMES OLYMPIQUE 3	16	9	7	4	0	0	37	5	32
2	581430 - ESPOIR F.C. BEAUCAIROIS 3	15	7	8	4	0	0	10	8	2
3	514959 - GAZELEC S. GARDOIS 1	14	9	5	4	0	0	16	7	9
4	519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 3	7	3	4	4	0	0	3	10	-7
5	514961 - ENT. S. MARGUERITTOISE 1	4	1	3	4	0	0	6	42	-36

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE A - 2110		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	545503 - FOOTBALL SUD LOZERE 1	16	10	6	4	0	0	24	7	17
2	525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1	15	10	5	4	0	0	17	8	9
3	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 2	10	3	7	4	0	0	19	16	3
4	581733 - F.C. RAIA ALES 1	9	6	3	4	0	0	16	10	6
5	538138 - ECOLE DE F. LA VALLE L'AUZONNET 2	7	0	7	4	0	0	6	41	-35

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE B - 2111		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	519626 - ENT. S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1	20	12	8	4	0	0	27	4	23
2	518431 - ENT. ST CHRISTOL CARDET 2	16	9	7	4	0	0	31	3	28
3	533444 - A.S. DE BAGARD 1	9	3	6	4	0	0	9	21	-12
4	503233 - ENT. CIGALOIS MONOBLLET 1	7	6	1	4	0	0	12	10	2
5	503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 2 (FEM)	5	0	5	4	0	0	1	42	-41

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE C - 2112		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1	16	9	7	4	0	0	17	9	8
2	590256 - A.S. LEINS 1	14	6	8	4	0	0	11	9	2
3	563664 - U.S. LA REGORDANE 1	14	9	5	4	0	0	13	8	5
4	532035 - ST.O. DU CHÂTEAU DE BOISSIERES 1	12	6	6	4	0	0	10	7	3
5	541877 - U.S. DE MONTPEZAT 1 (FEM)	4	0	4	4	0	0	3	21	-18



U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE D - 2113		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 3	19	9	10	5	0	0	37	6	31
2	551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 2	15	9	6	5	0	0	19	13	6
3	503237 - F.C. VAUVERDOIS 1	13	6	7	5	0	0	12	16	-4
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2	12	6	6	5	0	0	16	44	-28
5	545855 - A. ESP. ET CULTURE 2	7	0	7	5	0	0	27	21	6
6	564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1	6	0	6	5	0	0	18	29	-11

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE E - 2114		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	535852 - R.C. ST LAURENT DES ARBRES 1	24	15	9	5	0	0	21	3	18
2	549600 - F.C. CANABIER 1	19	9	10	5	0	0	24	8	16
3	552049 - R.C. SAUVETERRE 1	14	8	6	5	1	0	14	13	1
4	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 2	13	6	7	5	0	0	12	15	-3
5	544132 - SP.C. CAVILLARGUES 2	12	5	7	5	0	1	18	31	-13
6	548839 - F.C. ST ALEXANDRE O. 1	5	0	5	5	0	0	10	29	-19

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE F - 2115		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1	23	15	8	5	0	0	40	15	25
2	560267 - ACADEMIE UNIVERS 1	18	10	8	5	0	0	36	10	26
3	560294 - ESPERANCE SPORTIVE DE NIMES 1	18	10	8	5	0	0	18	17	1
4	525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1	12	3	9	5	0	0	16	17	-1
5	503150 - C.S. CHEMINOT NIMOIS 1	12	6	6	5	0	0	20	18	2
6	564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 3	5	0	5	5	0	0	12	65	-53

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE G - 2116		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	581851 - A.S. VERSOISE 2	18	10	8	4	0	0	16	7	9
2	590587 - U.S. DE VALLABREGUES 1	14	7	7	4	0	0	12	3	9
3	549436 - ENT. S. LES TROIS MOULINS 2	13	7	6	4	0	0	13	13	0
4	563806 - REMOULINS FOOTBALL CLUB 1	6	2	4	4	1	0	1	14	-13
5	540548 - ET. S. ARAMONAISE 1	5	1	4	4	0	0	4	9	-5

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE H - 2117		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 1	16	9	7	4	0	0	14	9	5
2	521883 - ENTENTE DES COSTIERES 1	14	9	5	4	0	0	11	6	5
3	581851 - A.S. VERSOISE 1	12	7	5	4	0	0	9	2	7
4	535058 - F.C. RODILHAN 1	7	2	5	4	0	0	3	11	-8
5	519479 - O. FOURQUESIEN 1	6	1	5	4	0	0	3	12	-9

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 2 N2 POULE I - 2118		Pts	M	Défi	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503370 - U.S. DE BOUILLARGUES 1	19	12	7	4	0	0	38	5	33
2	581424 - ENT. LA CALMETTE 2	17	9	8	4	0	0	24	10	14
3	503432 - S.C. CAILAREN 1	9	3	6	4	0	0	22	14	8
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 3 (FEM)	8	3	5	4	0	0	3	46	-43
5	560278 - AFC ALTUMA NIMES 1	3	2	1	4	1	0	10	22	-12



B. Compte-rendu moral

1. Évolution des licences

au 30/06/2020	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	Var.
Effectifs GL	22.477	23.408	23.296	22.900	21.939	-4,20 %
Effectifs Ligue	166.359	171.634	170.132	173.189	166.281	-3,99 %
Effectifs FFF	2.111.125	2.159.886	2.140.015	2.198.553	2.124.207	-3,38 %

À ce jour, le District Gard-Lozère compte 21.939 licences, soit une baisse sensible de 4,20% par rapport à la saison dernière.

Sans détailler toutes les catégories, il est intéressant d'analyser certaines évolutions pour les pratiquants, dont le nombre a chuté de manière significative (- 5,73 %) :

- Fort recul chez les U19/U18 (- 10,87 %), les U17/U16 (- 5,72 %) et en Football d'Animation (- 10,79 %)
- Stabilité relative chez les Seniors (-2,26 %) et les U15/U14 (- 0,77 %)
- Hausse non négligeable chez les Féminines (+ 6,49 %)

J'en profite pour vous rappeler qu'il est indispensable de licencier toute personne inscrite sur les feuilles de match ou de plateau, et qu'il en va de la responsabilité juridique du président du club en cas d'incident subi ou causé par une personne non licenciée.

2. Actions du Pôle Animation

Autour du football d'animation, de nombreux rassemblements ont été organisés tout au long de l'année.

- Journée d'Accueil U6
2 secteurs le 28.09.2019
36 équipes présentes
- Journée d'Accueil U8
2 secteurs le 21.09.2019
32 équipes présentes
- Journée d'Accueil U10
2 secteurs le 14.09.2019
40 équipes présentes
- Journée d'Accueil U6F à U11F
1 secteur sur Bezouze le 02.10.2019
50 filles présentes
- Journée Nationale des Débutants (U8/U9)
annulée en raison de la COVID-19

Les plateaux U6 à U11 ont rassemblé 610 équipes en fonction des classes d'âge, et les journées d'accueil ont permis à 108 équipes d'effectuer la rentrée du foot avec un encadrement effectué par les cadres techniques du District, les membres de la Commission du Football d'Animation et les Services Civiques du Programme Éducatif Fédéral.



- Pratiques U6 (*nés en 2014*)
2 rotations annuelles (octobre à mars)
80 équipes inscrites
- Pratiques U7 (*nés en 2013*)
2 rotations annuelles, 8 plateaux sur la mi-saison
90 équipes inscrites
- Pratiques U8 (*nés en 2012*)
2 rotations annuelles, 8 plateaux sur la mi-saison
100 équipes inscrites
2 rassemblements Futsal
- Pratiques U9 (*nés en 2011*)
2 rotations annuelles, 8 plateaux sur la saison
150 équipes inscrites
- Pratiques U10 (*nés en 2010*)
4 rotations annuelles, 12 plateaux sur la saison
70 équipes inscrites
2 rassemblements Futsal
- Pratiques U11 (*nés en 2009*)
4 rotations annuelles, 12 plateaux sur la saison
120 équipes inscrites

Le CTD DAP, Lionel Rochette, a visité plus de 45 écoles de football le mercredi après-midi, en soirée, ou les week-ends lors des plateaux, à travers ses missions de développement du football d'animation (suivi et tutorat des éducateurs formés, suivi de la structuration des écoles de football...).

Le suivi des actions PEF a été fait par Lionel Rochette, accompagné des Services Civiques.

Le Festival Foot U13 et le Challenge Jean-Pierre Roux ont dû être annulés en raison de la COVID-19.

Des rassemblements pour les joueuses U6F à U11F ont été reconduits, afin de recenser et fidéliser les jeunes pratiquantes autour d'ateliers techniques et de motricité générale, ainsi que des matchs de Foot à 5. Cela a concerné une soixantaine de joueuses, avec un rassemblement Futsal à Clarensac.

3. Actions du Pôle Detections

Détection Pôle Espoirs d'Aix-en-Provence, Catégorie U13 (nés en 2007)

À la suite de 6 rassemblements, la Commission Technique a pu observer 141 joueurs pour 32 clubs représentés.

11 joueurs ont été proposés au pré-concours régional d'entrée du Pôle Espoirs d'Aix en Provence.

Les 11 joueurs proposés au concours du Pôle Espoirs d'Aix-En-Provence sont :

- Marwan BELLOUTI (Espoir F.C. Beaucairois)
- Yassine BENAMAR (Espoir F.C. Beaucairois)
- Laoni BENSON (O. Alès en Cévennes)
- Esteban CASTILLO (Espoir F.C. Beaucairois)
- Calvin DEHAN (Espoir F.C. Beaucairois)
- Ramzi EL AFIA (Espoir F.C. Beaucairois)
- Sacha FERRIS (F.C. Bagnols-Pont)
- Kemy MEZGHENNA (O. Alès en Cévennes)
- Swann MICHEL (Espoir F.C. Beaucairois)



- Lucas PINAS (Stade Beaucairois 30)
- Thomas TERREN (S.C. Anduzien)

À noter que Laoni BENSON, de l'Espoir F.C. Beaucairois, a été retenu pour intégrer le Pôle Espoirs d'Aix-en-Provence la saison prochaine.

Toutes nos félicitations au jeune joueur et au club de l'EFC Beaucairois.

Détection les « Espoirs du Foot », Catégorie U14 (nés en 2006)

À la suite de 3 rassemblements, la Commission Technique a pu observer 119 joueurs pour 19 clubs représentés. 11 joueurs ont été proposés au stage régional secteur Est à Sète aux vacances de d'hiver.

Le Stage Occitanie, programmé aux vacances de Pâques et qui devait préparer la sélection régionale ainsi que l'Interligues du mois de juin, a été annulé par la F.F.F.

Voici les joueurs retenus :

- Mathias ANDRÉ (Nîmes Lasallien)
- Kail BOUDACHE (O. Alès en Cévennes)
- Enzy CAUSSIAUX (Espoir F.C. Beaucairois)
- Bixente HOARAU (Espoir F.C. Beaucairois)
- Redah IANEZ (Espoir F.C. Beaucairois)
- Alan IBANEZ (O. Alès en Cévennes)
- Bilal LAHMAR (Espoir F.C. Beaucairois)
- Leni LESAGE (O. Alès en Cévennes)
- Lucas MOURET (Espoir F.C. Beaucairois)
- Loanh PHAN (O. Alès en Cévennes)
- Andy PUECHLONG (O. Alès en Cévennes)

Catégorie U15 (nés en 2004)

À la suite de 4 rassemblements, la Commission Technique a pu observer 132 joueurs pour 19 clubs représentés. 12 joueurs ont été proposés au premier stage Régional Avenir / Élite à Castelmaurou aux vacances de Toussaint.

À la suite du stage à ce premier stage Régional, 10 joueurs gardois ont été proposés au stage de la Ligue de Football d'Occitanie, 6 dans la sélection U15 Avenir et 4 dans la sélection U15 Elite.

À l'issue des stages Occitanie U15 Avenir et Élite et à la suite de l'annulation des Interligues due à la crise sanitaire, 6 gardois ont été signalés à la DTN, 3 en U15 Avenir et 3 en U15 Elites.

Ces joueurs seront suivis la saison 2020/2021 en U16.

Les 3 joueurs sélectionnés en U15 Avenir sont :

- Maël BRUNEAU (Nîmes Olympique)
- Valentin CENATIEMPO (Espoir F.C. Beaucairois)
- Tom SORIANO (Nîmes Olympique)

Les 3 joueurs sélectionnés en U15 Élite sont :

- Tom AKPAKOUN (Nîmes Olympique)



- Baptiste PUJOL (F.C. Bagnols-Pont)
- Eden MASSOUNDI (Nîmes Olympique)

Catégorie U16 (nés en 2003)

À la suite d'un rassemblement, la Commission Technique a pu observer 51 joueurs pour 10 clubs représentés. 12 joueurs ont été proposés à un Interdistricts. À noter que 8 joueurs du District Gard-Lozère ont été retenus dans le brassage Occitanie et 4 dans la sélection Occitanie pour participer à l'Interligues qui s'est déroulé à Castelmaurou. À noter que cette sélection a gagné le tournoi.

Félicitations à l'ensemble de l'équipe, du staff et plus précisément à nos 4 joueurs retenus :

- Lucas GUERLESQUIN PRADIER (Nîmes Olympique)
- Amine HAMADACHE (Nîmes Olympique)
- Léo MOREL (O. Alès en Cévennes)
- Aurélien PETIT (O. Alès en Cévennes)

Détection de l'élite fille

À la suite de plusieurs rassemblements la Commission Technique a pu observer 141 joueuses U13F, U14F/U15F.

Catégorie U15F (nées en 2005)

Trois joueuses étaient retenues pour le match qui préparait la sélection de ligue mais malheureusement la crise sanitaire a stoppé toutes activités ...

Les 3 joueuses sélectionnées sont :

- Lily COULOIGNER (F.F. Nîmes Métropole Gard)
- Marine ROUMEJON (F.F. Nîmes Métropole Gard)
- Kaellen ROUSSEL (F.F. Nîmes Métropole Gard)

Catégorie U14F (nées en 2006)

En catégorie U14F, une joueuse du District Gard-Lozère a participé au premier stage régional Ligue d'Occitanie avant l'arrêt de l'activité.

Voici la joueuse ayant participé au premier stage régional Occitanie :

- Anaïs PRIAULET (Espoir F.C. Beaucairois)

Développement du Football Féminin

Les visites, les réunions d'information et la collaboration du District dans l'organisation de journées « découverte » permettent d'accompagner nos clubs pour la création d'écoles de foot féminines et ainsi augmenter et fidéliser le nombre de licenciées joueuses, dirigeantes, éducatrices et arbitres.

Ce développement au sein des clubs a permis, sur la saison 2019/2020, à 4 écoles de football féminin d'obtenir le Label Ecole de Foot Féminin FFF niveau Bronze :



- ENT. PERRIER VERGÈZE
- ENT. S. MARGUERITTOISE
- CALVISSON F.C.
- ST. O. AIMARGUES

Félicitations !

Football en milieu Scolaire

« Foot à l'École »

Dans le cadre de ce dispositif, des cycles football ont été reconduits tout au long de l'année scolaire dans une dizaine d'écoles du département.

Un accent particulier sera porté la saison prochaine afin d'augmenter le nombre d'écoles et de classes engagées dans ce programme.

Action avec l'USEP GARD

Reconduction du partenariat avec l'USEP dans le Challenge Nuez qui rassemble plus de 300 élèves filles et garçons des écoles primaires du Gard en Foot à 8 sur la Vallée de l'Auzonnet. Ce regroupement a été également annulé.

Sections Sportives

À noter la création de la section sportive au Collège des Trois Vallées à Florac-Trois-Rivières. Voici les sections sportives en fonctionnement dans le District Gard-Lozère :

1^{er} Cycle dans le Gard :

NÎMES – Collège d'Alzon Féminin (F.F. Nîmes Métropole Gard)

SOMMIÈRES – Collège Maintenon (U.S. du Trèfle)

VAUVERT – Collège de la Vallée Verte (F.C. Vauverdois)

1^{er} Cycle en Lozère :

FLORAC-TROIS-RIVIÈRES – Collège des Trois Vallées (Foot Sud Lozère)

SAINT-CHELY-D'APCHER – Collège du Sacré Cœur (Entente Nord Lozère)

2nd Cycle Féminines dans le Gard :

NÎMES – Lycée d'Alzon (FF Nîmes Métropole Gard)

Les sections sportives permettent de proposer aux jeunes des entraînements dans le temps scolaire ce qui permet une progression technique et tactique plus rapide (entre 3 et 4 entraînements par semaine (2 à l'école + 2 en club).

Label Jeunes & École Féminine de Football FFF

La démarche d'autodiagnostic et de dépôt de candidature sur *Footclubs* du « Label Jeunes FFF », dispositif fédéral permettant d'accompagner les clubs à construire un réel projet club, a mobilisé une trentaine de clubs.



Voici les clubs ayant obtenus le Label Jeunes FFF depuis la mise en place du dispositif :

- STADE BEUCAIROIS 30 – Label Élite
- O. ALÈS EN CEVENNES – Label Excellence
- F.C. BAGNOLS PONT – Label Espoir
- F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE – Label Espoir

Voici les clubs ayant obtenus le Label École de Foot Féminine FFF depuis la mise en place du dispositif :

- F.F. NÎMES MÉTROPOLE GARD - Argent
- ST.O. AIMARGUES – Bronze
- CALVISSON F.C. – Bronze
- ENT. S. MARGUERITTOISE – Bronze
- ENT. PERRIER VERGÈZE – Bronze
- F.C. BAGNOLS PONT – Bronze
- STADE BEUCAIROIS 30 – Bronze
- F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE – Bronze
- F.C. MILHAUD - Bronze
- U.S. LA RÉGORDANE - Bronze

Programme Educatif Fédéral

Une quarantaine de clubs ont été visités par nos services civiques détachés sur le PEF et par les Conseillers Techniques.

Nous félicitons grandement les clubs qui ont su mettre en avant le Programme Educatif et ainsi déployer les valeurs que véhicule le football au sein des catégories de jeunes. De très belles actions et manifestations que nous reprendrons la saison prochaine afin de montrer que tout est réalisable à condition de s'en donner les moyens.

4. Formation de cadres (Certificats Fédéraux de Football 1, 2 et 3)

3 formations « Module U6/U7 »

- Vauvert : le 19.10.2019 (12 stagiaires)
- Vers-Pont-du-Gard : le 23.10.2019 (20 stagiaires)
- Rousson : le 14.12.2019 (16 stagiaires)

2 formations « Animatrice Fédérale »

- Redessan : le 09.11.2019 (9 stagiaires)
- Alès : les 27 et 28.01.2020 (10 stagiaires)

4 formations « Module U9 »

- Vauvert : du 30.09 au 03.10.2019 (17 stagiaires)
- Vézénobres : du 14 au 17.10.2019 (17 stagiaires)
- Vauvert : les 08 et 09.02.2020 (21 stagiaires)
- Rousson : les 07 et 08.03.2020 (19 stagiaires)

3 formations « Module U11 »

- Anduze : du 04 au 07.11.2019 (19 stagiaires)
- Vauvert : du 25 au 28.11.2019 (18 stagiaires)
- Manduel : les 22 et 23.02.2020 (20 stagiaires)



1 certification CFF1

- Marguerittes : le 26.02.2020 (10 candidats reçus)

2 formations « Modules U13 »

- Vauvert : du 09 au 12.09.2019 (annulé faute d'inscriptions suffisantes)
- Pont-Saint-Esprit : du 09 au 12.03.2020 (annulé faute d'inscriptions suffisantes)

3 formations « Modules U15 »

- Vauvert : les 19 et 20.09.2020 (annulé faute d'inscriptions suffisantes)
- Manduel : du 02 au 05.12.2019 (24 stagiaires)
- Saint-Privat-des-Vieux : du 30.03 au 02.04.2020 (annulé en raison de la COVID-19)

1 certification CFF2

- Bezouze : le 04.03.2020 (12 candidats présents, 10 reçus)

2 formations « Modules U17/U19 »

- Vauvert : les 29 et 30.08.2019 (annulé faute d'inscriptions suffisantes)
- Vauvert : du 18 au 21.11.2019 (12 stagiaires)

2 formations « Modules U20 et + »

- Vauvert : les 05 et 06.09.2019 (annulé faute d'inscriptions suffisantes)
- Manduel : du 04 au 07.05.2020 (annulé en raison de la COVID-19)

1 module « Projet Associatif »

- Vauvert : les 04 et 05.11.2019 (13 stagiaires)

1 module « Projet Sportif et Éducatif »

- Vauvert : les 11 et 12.11.2019 (16 stagiaires)

16 formations modulaires de proximité et 2 certifications ont été dispensées sur le District, 263 licencié.e.s représentant l'ensemble de nos clubs ont suivi une formation fédérale cette saison, 10 ont obtenu le CFF1 et 12 le CFF2.

Toutes les actions de formation et de terrains ont été stoppées le 15 mars 2020 à la suite de l'instauration du confinement pour cause de crise sanitaire due à la COVID-19.

5. Arbitrage

Nous arrivons maintenant au volet concernant l'arbitrage.

Le District peut se réjouir de la qualité de formation et de perfectionnement d'arbitres puisqu'une quarantaine d'officiels dirigent des rencontres de niveau ligue.

Formation

Formation continue effectuée par Nicolas RAINVILLE, CTA, avec l'aide précieuse de ses formateurs dans tout le département (Alès, Bagnols, Nîmes et Mende).

Diplôme de formateur d'arbitres



La CDA continue de former des Initiateurs et Formateurs en arbitrage à l'instar de la DTN.

École d'arbitrage

Pérennisation de la politique de recrutement basée sur la qualité et non la quantité !

C'est pour cela que des stages de formations en internat sont organisés durant les vacances scolaires afin de former sur 5 jours les candidats arbitres.

Une méthode qui a déjà ses résultats puisque certains jeunes issus de cette formation pourront rapidement officier au niveau régional.

Lors de cette demi-saison, 22 candidats jeunes et 10 seniors ont réussi l'examen.

À cette occasion, le CTA souhaite vivement remercier tous les formateurs pour leurs précieuses aides et leurs qualités d'interventions.

Total d'arbitres rattachés au Gard Lozère : 250 environ

Stage de rentrée

Le traditionnel stage de rentrée a eu lieu à Nîmes est reste un moment privilégié puisque durant une journée les arbitres et arbitres stagiaires sont préparés techniquement (travail et analyses vidéo), physiquement (tests physique) et théoriquement (questionnaire sur les lois du jeu).

L'objectif étant de donner les nouvelles directives de la DTA et revenir sur le bilan de la saison écoulée.

Pour répondre plus particulièrement aux attentes des arbitres, le stage observera une partie spécifique suivant les catégories où arbitres D1, D2, arbitres assistants, jeunes et seniors seront divisés afin de travailler leur domaine d'action.

Les séances de perfectionnements

Toujours organisées en 4 secteurs (Nîmes, Bagnols, Alès ainsi que la Lozère), cela permet aux arbitres locaux de participer une même formation et d'être évalué en théorie à chaque réunion.

Pour les raisons sanitaires, une seule réunion de perfectionnement a été organisée dans chaque secteur où un bilan des journées passées est réalisé avant de se plonger sur celles à venir.

Stages spécifiques

Le CTA organise des stages spécifiques intenses basés sur la théorie où les candidats ligue et fédéraux peuvent réviser et se perfectionner pour passer les concours d'accession.

Formation en Lozère

Un formateur local référent est responsable du suivi et du perfectionnement des arbitres.

En raison de la crise sanitaire, une réunion s'est déroulée avec intervention du CTA et du Président de la CDA.

Suivi des arbitres par la notation

Depuis plusieurs saisons, une nouvelle grille de notation a été élaborée pour permettre aux observateurs district du juger de la prestation de l'arbitre et surtout de détecter le potentiel pour emmener ce dernier à évoluer au plus haut niveau de district ou accéder en ligue.



Les arbitres D1, D2 sont évalués entre 3 et 5 fois durant la saison contre 1 à 3 observations pour tous les autres.

Concernant les nouveaux arbitres stagiaires, un suivi individualisé TUTORAT est mis en place afin de les suivre sur les 3 à 5 premiers matchs pour leur donner des conseils, les motiver et surtout avoir leur ressenti pour ensuite progresser.

La Commission des Arbitres

La CDA s'est réunie 7 fois cette saison. Ces réunions ont pour objectifs de suivre les dossiers en cours (courrier, demandes diverses d'arbitres, les infos venant de la FFF...), faire le bilan une fois par mois des formations, le suivi des arbitres et traiter les cas particuliers (suspensions d'arbitres, questions diverses).

Interventions du CTA

Le CTA s'est efforcé de répondre favorablement aux sollicitations qui lui ont été faites. Notamment sur les stages organisés par les écoles de foot des clubs lors des vacances scolaires pour sensibiliser les jeunes pratiquants aux règles du jeu et au respect de l'arbitre.

Des interventions auprès de structures sport études dans certains collèges.

Présence sur sollicitation du Conseiller Technique lors de stage organisé auprès d'éducateurs lors du passage de diplômes fédéraux.

Intervention, initiation à l'arbitrage dans un centre fermé pour jeunes en difficultés.

Participation à différents rassemblements interdisciplinaires organisés par la direction départementale de la cohésion sociale.

Travail en commun avec des arbitres d'autres disciplines sportives.

Rappel important

Un certain nombre d'arbitres ne seront pas renouvelés par manquements aux devoirs de la fonction.

La CDA et le CTA sensibilisent les clubs à inviter leurs arbitres à participer activement aux différentes manifestations de l'association (matchs amicaux, tournois, assemblée générale...).

Les clubs se doivent de suivre la « carrière » de ses arbitres et se renseigner sur leurs évolutions (assiduités aux réunions de perfectionnement, suivis des désignations, nombre de matchs officiés...) afin d'éviter toutes mauvaises surprises en fin de saison notamment sur le nombre de matchs à arbitrer pour représenter valablement le club au niveau du statut de l'arbitrage qui peut avoir une influence sur le nombre de joueurs mutés...

Pour toutes informations sur ce sujet, merci de contacter la commission du statut de l'arbitrage gérée par M. BOUTADE.

Je souhaite remercier l'ensemble du personnel administratif et les membres des Commissions pour le travail accompli et l'aide apportée tout au long de la saison.

Je souhaite également vous remercier pour l'attention que vous avez portée à mon intervention.

Vote sur le compte-rendu moral et sportif de l'exercice 2019/2020.

Le compte-rendu moral et sportif de l'exercice 2019/2020 est approuvé à l'unanimité des voix.

Je vous remercie.



VIII. COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SAISON 2019/2020 (par M. Boris SAMBOEUF)

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, je me dois statutairement de vous présenter le compte rendu financier (compte d'exploitation et bilan).

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 30 juin 2020 sont en conformité avec ceux présentés par la Fédération Française de Football.

Mes commentaires feront donc référence à l'exercice comptable couvrant la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, et traiteront essentiellement des variations importantes des rubriques et comptes, par rapport à l'exercice précédent.

Au terme de mes commentaires, je vous ferai lecture de l'attestation délivrée par Mlle Marianne MAHOUX, du Cabinet « CONSEIL AD'OC » à Nîmes, en sa qualité d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

A – CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT

60 – ACHATS	13.054,35 €
Brochure FFF/RG – Autres Éditions	771,89 €
Petit matériel de bureau	267,69 €
Autres éditions	971,80 €
EDF – GDF	2.956,97 €
SAUR – Eau	161,97 €
Fournitures de bureau	2.887,50 €
Fournitures informatiques	407,95 €
Objets promotionnels – Coupes	4.538,79 €
Pharmacie	89,79 €

On notera une baisse de 8.000 € liée à la fermeture et au gel des compétitions dus à la Covid-19.

61 – SERVICES EXTÉRIEURS	35.082,53 €
Frais photocopieurs	11.844,23 €
Entretien du siège	7.089,53 €
Assurances	7.071,96 €
Organisations matchs stages	234,00 €
Organisation Assemblées Générales	7.672,81 €
Loyers	1.170,00 €

Il y a une baisse globale de 19.000 € liée à la Covid-19, avec le report de certains contrats, dont ceux liés au siège de juin à août et le report de l'Assemblée Générale d'Été en novembre 2020.



62 – AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	65.916,86 €
Maintenance informatique	1.742,77 €
Honoraires expert-comptable & avocats	4.585,20 €
Honoraires contrôles sécurité	6.240,96 €
Divers cadeaux et partenariats	864,45 €
Déplacements bénévoles District	27.555,00 €
Déplacements officiels compétitions	7.531,02 €
Déplacements officiels commissions	1.284,00 €
Remboursement frais du personnel	1.188,00 €
Missions	1.342,20 €
Réceptions et cérémonies	4.478,86 €
Affranchissements	76,81 €
Téléphone	9.027,59 €

Nous avons une baisse globale sur ce poste. La seule variation concerne le téléphone (+ 2.500 €), liée à l'adaptation pour les réunions et les conférences liées à la Covid-19.

63 – IMPÔTS ET TAXES	6.940,00 €
Taxe d'habitation	3.633,00 €
Taxe foncière	3.307,00 €

Aucun commentaire particulier sur ce poste.

64 – CHARGES DE PERSONNELS	268.675,59 €
Rémunérations brutes	85.245,53 €
Rémunérations CTD	51.622,22 €
Cotisations salariales & patronales	131.807,84 €

On note une baisse globale de 38.000 €, dont 21.000 € en indemnités de chômage partiel liés à la Covid-19.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	72.515,29 €
Étrennes & pourboires	100,00 €
Cotisations ayant-droits LFO	3.327,50 €
Subventions diverses amicales	1.300,00 €
Aides au club – caisse de péréquation	2.902,50 €
Opérations autour du foot d'animation	20.845,92 €
Opérations autour de l'arbitrage	4.055,00 €
Opérations Foot Féminin / Féminisation	14.061,85 €
Développement filière formation (1 ^{er} cycle)	1.928,80 €
Initiatives locales innovant	400,00 €
Lutte c/ incivilités & promotion valeurs éducatives	10.415,30 €
Animation du site Internet	2.095,72 €
Formations (dir./permanents/bénévoles)	8.783,24 €
Formation continue informatique	1.501,46 €
Cotisations diverses	798,00 €



Il y a une baisse globale de 21.000 €, avec notamment une diminution du nombre de panneaux (lutte contre les incivilités) déployés.

67 – CHARGES SUR EXERCICE	25 752,27 €
Charges exceptionnelles sur l'exercice	20.677,50 €
Tickets restaurant	5.074,77 €

L'augmentation visible est à mettre en relation avec les subventions et la participation au Fonds National du Sport (FNS).

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	507 065,81 €
-------------------------------------	---------------------

66 – CHARGES FINANCIÈRES	32,15 €
Frais bancaires	28,68 €
Écart euros	3,47 €

Cette rubrique, comme son nom l'indique, enregistre les frais bancaires et n'appelle pas de commentaire particulier.



B – PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT

70 – VENTES	283.746,44 €
Changement de club	37.791,00 €
Cotisations District	10.282,50 €
Quote-part sur licences	83.884,00 €
Amendes disciplinaires	79.310,00 €
Amendes diverses	6.383,44 €
Dossiers procédures – remise de peine	1.545,00 €
Droits confirmation réserves	1.100,00 €
Statut de l'Arbitrage	805,00 €
Gestion des clubs	47.750,00 €
Forfaits dus par les clubs	3.990,00 €
Recettes matchs	7.455,50 €
Publicité	3.450,00 €

On constate une baisse globale de 64.000 €, qui est la conséquence directe de l'arrêt des compétitions lié à la Covid-19.

74 – SUBVENTIONS EXPLOITATION	151.917,50 €
FFF – Foot Animation	8.784,00 €
FFF – Foot Féminin	5.519,00 €
FFF – Foot Diversifié	1.460,00 €
FFF – Lutte c/ incivilités - promo. valeur éduc	8.070,00 €
FFF – Valorisation bénévolat	1.600,00 €
FFF – Formation Dirigeants et permanents	3.681,00 €
FFF – Développement filières form. 1 ^{er} cycle	4.194,00 €
FFF – Participation CDFA	40.000,00 €
FFF – Mutualisation changements de club	9.712,50 €
LFO	20.897,00 €
DDJS	26.000,00 €
Conseil Départemental	22.000,00 €

Le poste affiche une augmentation globale de 16.000 €, dont 10.000 € (C.T.D.) et 5.000 € (Conseil Départemental), cette dernière subvention concernant l'année 2021.

75 – AUTRES PRODUITS	67.211,00 €
Engagements championnats	20.311,00 €
Engagements coupes	19.345,00 €
Dons bénévoles District	27.555,00 €

Nous retrouvons ici la contrepartie, évoquée au poste 62 (« Autres services extérieurs »), se rapportant aux attestations de déplacements des bénévoles pour déduction fiscale.

TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	502.874,94 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	507.065,81 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	502.874,94 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION*	- 4.190,87 €

* avant imputation des produits financiers



76 – PRODUITS FINANCIERS	2.195,04 €
Intérêts SICAV – Produits financiers	2.177,20 €
Écarts Euros	17,84 €

Cela représente des intérêts de comptes à terme, des disponibilités « placées » que l'on retrouvera plus loin à l'actif du bilan.

TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	+ 2.195,04 €
--------------------------------------	---------------------

77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	467,31 €
------------------------------------	-----------------

78 – REPRISE SUR PROVISIONS	18.857,88 €
------------------------------------	--------------------

Ce poste correspond à l'exercice précédent.

TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	+ 19.325,19 €
---	----------------------

RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE	+ 17.297,21 €
------------------------------	----------------------

Le résultat final, après imputation des charges financières, des charges et produits exceptionnels, fait ressortir **un bénéfice de 17.297,21 €** (dix-sept-mille deux-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-et-un centimes).

C – BILAN 2019/2020

Je vous rappelle que le bilan est établi dans un schéma comptable détaillant :

- l'ensemble des créances (à l'actif), tout comme l'ensemble des dettes (au passif) apparaissent en soldes, plutôt que par compensation des soldes ;
- toutes les sommes de l'exercice comptable concernés sont comptabilisées dans ledit exercice de référence, sans avoir à recourir à l'imputation sur plusieurs exercices par l'utilisation des chapitres « Produits à recevoir » et « Charges à payer » ;
- bien entendu en toute conformité telle que le prévoit la réglementation.

1. Commentaires sur l'actif

Nos **immobilisations** sont d'un montant brut de **872.168,99 €** (et après amortissements d'un montant net de 225.859,99 €). Elles sont amorties à hauteur de 72 %, sachant que les postes « bâtiment/siège » et « agencement et construction » représentent 87 % des amortissements. Cela est un signe de solidité structurelle.



ACTIF	Brut	Amortissements	Net au
		Provisions	30/06/20
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations corporelles			
Bâtiment, Siège	477 692,17	316 082,21	161 609,96
Agencement et Construction	133 360,28	96 904,77	36 455,51
Aménagement spéciaux et grosses réparations	45 253,45	43 317,05	1 936,40
Mobilier matériel de bureau	101 898,47	94 611,30	7 287,17
Matériel informatique	61 159,24	50 601,03	10 558,21
Installation téléphonique	14 705,02	9 358,28	5 346,74
Matériel audiovisuel	38 100,36	35 434,36	2 666,00
TOTAL 1	872 168,99	646 309,00	225 859,99

L'actif circulant s'élève à **1.209.048,91 €**, l'ensemble des créances apparaissent en valeur comptable et non par compensation des soldes.

La disponibilité immédiate est de 30 % pur un total de 440.046,21 € (dont 380.000 € en placements permettant d'encaisser des intérêts – évoqués dans nos produits financiers).

ACTIF	Brut	Amortissements	Net au
		Provisions	30/06/20
ACTIF CIRCULANT			
CRÉANCES			
Ligue de football d'Occitanie débits	286 181,24		286 181,24
Fédération Française Football débits	50 440,30		50 440,30
Clubs débits	355 780,92		355 780,92
Clubs Lozère débits	16 132,50		16 132,50
Clients divers débits	15 467,74		15 467,74
ADFL Débits	45 000,00		45 000,00
DISPONIBLES			
Crédit Agricole	62 008,12		62 008,12
Livret Crédit Agricole	127 939,29		127 939,29
Compte à terme CAT	250 000,00		250 000,00
Caisse	98,80		98,80
TOTAL 2	1 209 048,91		1 209 048,91
TOTAL DE L'ACTIF	2 081 217,90	646 309,00	1 434 908,90

2. Commentaires sur le passif

Nos **capitaux propres** s'élèvent à **772.893,28 €**, représentant 54 % du total bilan, ce qui confirme la solidité de notre structure. Aucune « Provisions pour charges » ni de « Charges à payer ».



PASSIF	Net au	
	30/06/20	
CAPITAUX PROPRES - FONDS DE DOTATION		
Excédents affectés à un fond social		12 733,42
Report à nouveau		742 862,65
Résultat de l'exercice		17 297,21
TOTAL 1		772 893,28
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL 2		
DETTES		
Ligue de football d'Occitanie crédits		159 819,10
Fédération Française Football crédits		50 440,30
Clubs crédits		362 003,78
Clubs Lozère crédits		23 675,50
Clients divers crédits		12 850,94
ADFL Crédits		40 000,00
Prélèvement impôts à la source		- 14 274,00
Divers Crédeurs		27 500,00
TOTAL 3		662 015,62
TOTAL DU PASSIF		1.434.908,90 €

L'analyse du Compte de Résultat et du Bilan, tels que je viens de vous les présenter, fait ressortir une gestion saine et rigoureuse de notre District.

Avant de vous lire le contenu de l'attestation de Mlle Marianne MAHOUX, du Cabinet CONSEIL AD'OC à Nîmes, en sa qualité d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes, je tiens à remercier pour leur collaboration :

- le personnel administratif du District Gard-Lozère, pour le travail de qualité qui a été fourni,
- M. Michel SIOL,
- Mlle Marianne MAHOUX, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes,
- sans oublier notre Président Francis ANJOLRAS, qui continue depuis plusieurs exercices, à prendre à son compte la charge administrative de la comptabilité.

Je vous propose de passer au vote.

Vote sur les comptes de l'exercice 2019/2020.

Les comptes de l'exercice 2019/2020 sont approuvés à l'unanimité des voix.

IX. AFFECTATION DU RÉSULTAT (par Boris SAMBOEUF)

Je propose à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire, s'élevant à 17.297,21 € (dix-sept-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-sept Euros et vingt-et-un centimes), dans le report à nouveau des capitaux propres de notre bilan.

Vote sur le report à nouveau du résultat excédentaire.



Le résultat excédentaire, d'un montant de 17.297,21 €, est affecté au report à nouveau à l'unanimité des voix.



X. LECTURE DU RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (par M. Boris SAMBOEUF)



CONSEIL AD'OC
Société d'Expertise Comptable
du Pays d'OC

Marianne MAHOUX, Expert Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre de Montpellier
Commissaire aux Comptes

Allée Charles Babbage – Imm. Performances
30 000 NIMES
Carine DAMOISEAU – Alain DIAZ
Associés

Tel. : 04 66 29 68 93
Fax : 04 66 29 68 74
E-mail : marianne.mahoux@conseiladoc.com
carine.damoiseau@conseiladoc.com

ATTESTATION

Je soussignée, Mademoiselle Marianne MAHOUX, expert-comptable et commissaire aux comptes, gérante de la SARL CONSEIL AD'OC, au capital de 1.000 € dont le siège social est situé Immeuble Performances, Allée Charles Babbage, Parc Georges Besse à Nîmes (30 000).

Certifie avoir effectué des diligences d'aide à l'établissement des comptes annuels et de vérification de la comptabilité tenue au siège du DISTRICT GARD LOZÈRE, au 34 rue Séguier à NIMES, concernant les comptes arrêtés au 30 Juin 2020 et devant être présentés à l'assemblée générale.

Nous avons effectué diverses rectifications en accord avec Mr ANJOLRAS, le Président.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir accepter le compte de résultat et le bilan qui vous sont présentés par les responsables du DISTRICT GARD LOZÈRE.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nîmes, le 5 novembre 2020.

Marianne MAHOUX
Expert Comptable
Commissaire aux comptes

SARL au capital de 1000 Euros
Siège social: Allée Charles Babbage – Imm. Performances – 30000 NIMES
RCS Nîmes 518333596 00014 – Code APE 6920 Z
N° TVA FR08 518 333 596

COMPTE DE RÉSULTAT 2019/2020

60 – ACHATS	13 054,35 €
Brochure FFF/RG – Autres Éditions	771,89 €
Petit matériel de bureau	267,69 €
Autres éditions	971,80 €
EDF – GDF	2 956,97 €
SAUR – Eau	161,97 €
Fournitures de bureau	2 887,50 €
Fournitures informatiques	407,95 €
Objets promotionnels – Coupes	4 538,79 €
Pharmacie	89,79 €

61 – SERVICES EXTÉRIEURS	35 082,53 €
Frais photocopieurs	11 844,23 €
Entretien du siège	7 089,53 €
Assurances	7 071,96 €
Organisations matchs stages	234,00 €
Organisation Assemblées Générales	7 672,81 €
Loyers	1 170,00 €

62 – AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	65 916,86 €
Maintenance informatique	1 742,77 €
Honoraires expert-comptable & avocats	4 585,20 €
Honoraires contrôles sécurité	6 240,96 €
Divers cadeaux et partenariats	864,45 €
Déplacements bénévoles District	27 555,00 €
Déplacements officiels compétitions	7 531,02 €
Déplacements officiels commissions	1 284,00 €
Remboursement frais du personnel	1 188,00 €
Missions	1 342,20 €
Réceptions et cérémonies	4 478,86 €
Affranchissements	76,81 €
Téléphone	9 027,59 €

63 – IMPÔTS ET TAXES	6 940,00 €
Taxe d'habitation	3 633,00 €
Taxe foncière	3 307,00 €

64 – CHARGES DE PERSONNELS	268 675,59 €
Rémunérations brutes	85 245,53 €
Rémunérations CTD	51 622,22 €
Cotisations salariales & patronales	131 807,84 €

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	72 515,29 €
Étrennes & pourboires	100,00 €
Cotisations ayant-droits LFO	3 327,50 €
Subventions diverses amicales	1 300,00 €
Aides au club – caisse de péréquation	2 902,50 €
Opérations autour du foot d'animation	20 845,92 €
Opérations autour de l'arbitrage	4 055,00 €
Opérations Foot Féminin / Féminisation	14 061,85 €
Développement filière formation (1 ^{er} cycle)	1 928,80 €
Initiatives locales innovant	400,00 €
Lutte c/ incivilités & promotion valeurs éducatives	10 415,30 €
Animation du site Internet	2 095,72 €
Formations (dir./permanents/bénévoles)	8 783,24 €
Formation continue informatique	1 501,46 €
Cotisations diverses	798,00 €

67 – CHARGES SUR EXERCICE	25 752,27 €
Charges exceptionnelles sur l'exercice	20 677,50 €
Tickets restaurant	5 074,77 €

68 – DOTATIONS AMORT./PROVISIONS	19 128,92 €
Siège	19 128,92 €

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	507 065,81 €
-------------------------------------	---------------------

66 – CHARGES FINANCIÈRES	32,15 €
Frais bancaires	28,68 €
Écart euros	3,47 €

70 – VENTES	283 746,44 €
Changement de club	37 791,00 €
Cotisations District	10 282,50 €
Quote-part sur licences	83 984,00 €
Amendes disciplinaires	79 310,00 €
Amendes diverses	6 383,44 €
Dossiers procédures – remise de peine	1 545,00 €
Droits confirmation réserves	1 100,00 €
Statut de l'Arbitrage	805,00 €
Gestion des clubs	47 750,00 €
Forfaits dus par les clubs	3 990,00 €
Recettes matchs	7 455,50 €
Publicité	3 450,00 €

74 – SUBVENTIONS EXPLOITATION	151 917,50 €
FFF – Foot Animation	8 784,00 €
FFF – Foot Féminin	5 519,00 €
FFF – Foot Diversifié	1 460,00 €
FFF – Lutte c/ incivilités - promo. valeur éducatif	8 070,00 €
FFF – Valorisation bénévolat	1 600,00 €
FFF – Formation Dirigeants et permanents	3 681,00 €
FFF – Développement filières form. 1 ^{er} cycle	4 194,00 €
FFF – Participation CDFA	40 000,00 €
FFF – Mutualisation changements de club	9 712,50 €
LFO	20 897,00 €
DDJS	26 000,00 €
Conseil Départemental	22 000,00 €

75 – AUTRES PRODUITS	67 211,00 €
Engagements championnats	20 311,00 €
Engagements coupes	19 345,00 €
Dons bénévoles District	27 555,00 €

TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	502 874,94 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 4 190,87 €

76 – PRODUITS FINANCIERS	2 195,04 €
Intérêts SICAV – Produits financiers	2 177,20 €
Écart Euros	17,84 €
RÉSULTAT FINANCIER	2 162,89 €

77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	467,31 €
------------------------------------	-----------------

78 – REPRISE SUR PROVISIONS	18 857,88 €
------------------------------------	--------------------

TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 325,19 €
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	19 325,19 €

EXCÉDENT OU PERTE	17 297,21 €
--------------------------	--------------------



BILAN 2019/2020

États de synthèse au 30/06/2020

ACTIF	Brut	Amortissements	
		Provisions	Net au 30/06/20
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations corporelles			
Bâtiment, Siège	477 692,17	316 082,21	161 609,96
Agencement et Construction	133 360,28	96 904,77	36 455,51
Aménagement spéciaux et grosses réparations	45 253,45	43 317,05	1 936,40
Mobilier matériel de bureau	101 898,47	94 611,30	7 287,17
Matériel informatique	61 159,24	50 601,03	10 558,21
Installation téléphonique	14 705,02	9 358,28	5 346,74
Matériel audiovisuel	38 100,36	35 434,36	2 666,00
TOTAL 1	872 168,99	646 309,00	225 859,99
ACTIF CIRCULANT			
CRÉANCES			
Ligue de football d'Occitanie débits	286 181,24		286 181,24
Fédération Française Football débits	50 440,30		50 440,30
Clubs débits	355 780,92		355 780,92
Clubs Lozère débits	16 132,50		16 132,50
Clients divers débits	15 467,74		15 467,74
ADFL Débits	45 000,00		45 000,00
DISPONIBLES			
Crédit Agricole	62 008,12		62 008,12
Livret Crédit Agricole	127 939,29		127 939,29
Compte à terme CAT	250 000,00		250 000,00
Caisse	98,80		98,80
TOTAL 2	1 209 048,91		1 209 048,91
TOTAL DE L'ACTIF	2 081 217,90	646 309,00	1 434 908,90

PASSIF	Net au	
	30/06/20	
CAPITAUX PROPRES – FONDS DE DOTATION		
Excédents affectés à un fond social		12 733,42
Report à nouveau		742 862,65
Résultat de l'exercice		17 297,21
TOTAL 1		772 893,28
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL 2		
DETTES		
Ligue de football d'Occitanie crédits		159 819,10
Fédération Française Football crédits		50 440,30
Clubs crédits		362 003,78
Clubs Lozère crédits		23 675,50
Clients divers crédits		12 850,94
ADFL Crédits		40 000,00
Prélèvement impôts à la source		- 14 274,00
Divers Crédeurs		27 500,00
TOTAL 3		662 015,62
TOTAL PASSIF		1 434 908,90



XI. PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020/2021 (par M. Boris SAMBOEUF)

60 – ACHATS	16 830,00 €
Brochure FFF/RG – Autres Éditions	1 000,00 €
Petit matériel de bureau	300,00 €
EDF – GDF	3 050,00 €
SAUR – Eau	180,00 €
Fournitures de bureau	3 300,00 €
Objets promotionnels – Coupes	9 000,00 €

61 – SERVICES EXTÉRIEURS	50 080,00 €
Frais photocopieurs	12 000,00 €
Contrats de maintenance	1 000,00 €
Entretien du siège	18 000,00 €
Assurances	8 000,00 €
Organisations matchs stages	4 000,00 €
Organisation Assemblées Générales	6 000,00 €
Loyers	1 080,00 €

62 – AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	69 980,00 €
Honoraires divers	4 500,00 €
Divers cadeaux	980,00 €
Dépl. officiels compét. / commissions	8 000,00 €
Réceptions et cérémonies	4 000,00 €
Affranchissements	4 500,00 €
Téléphone	7 000,00 €
La Poste Courrier	600,00 €
Missions	600,00 €
Contrôle sécurité	6 000,00 €
Maintenance informatique	1 800,00 €
Déplacements bénévoles District	32 000,00 €

63 – IMPÔTS ET TAXES	7 300,00 €
Taxe d'habitation	3 700,00 €
Taxe foncière	3 600,00 €
Formation continue	0,00 €

64 – CHARGES DE PERSONNELS	265 210,00 €
Rémunérations nettes	114 880,00 €
Rémunérations CTD DAP + CTA	68 070,00 €
Cotisations patronales + URSSAF	57 190,00 €
Médecine du travail	1 000,00 €
Cotisations caisses complémentaires	13 260,00 €
Cotisations santé prévoyance	10 810,00 €

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	71 100,00 €
Étrennes & pourboires	150,00 €
Opérations autour du foot d'animation	15 000,00 €
Opérations autour de l'arbitrage	5 000,00 €
Opérations Foot Féminin / Féminisation	13 000,00 €
Opérations en faveur du foot diversifié	2 000,00 €
Aides au foot handisport / sport adapté	2 000,00 €
Aides aux clubs	15 000,00 €
Aides aux clubs (caisse de péréquation)	900,00 €
Lutte c/ incivilités & promo. valeurs éducat.	13 000,00 €
Animation du site Internet	2 200,00 €
Formations (dir./permanents/bénévoles)	2 000,00 €
Cotisations diverses	850,00 €

67 – CHARGES SUR EXERCICE	8 600,00 €
Subventions exceptionnelles	2 600,00 €
Tickets restaurant	6 000,00 €

68 – DOTATIONS AMORT./PROVISIONS	24 600,00 €
Siège	20 600,00 €
Matériel mobilier – agencement	4 000,00 €

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	513 700,00 €
EXCÉDENT	-
TOTAL	513 700,00 €

70 – VENTES	280 700,00 €
Changement de club	38 000,00 €
Cotisations District	11 000,00 €
Quote-part sur licences	83 000,00 €
Amendes disciplinaires	70 090,00 €
Amendes diverses	18 000,00 €
Dossiers procédures	2 000,00 €
Droits confirmation réserves	2 500,00 €
Visites terrains	310,00 €
Statut de l'Arbitrage	500,00 €
Amendes absences AG	500,00 €
Gestion des clubs	40 000,00 €
Forfaits dus par les clubs	7 000,00 €
Recettes matchs	7 800,00 €
Recettes diverses	0,00 €

74 – SUBVENTIONS EXPLOITATION	160 000,00 €
FFF	50 000,00 €
LFO	72 000,00 €
DDCS – CNDS	21 000,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	17 000,00 €

75 – AUTRES PRODUITS	73 000,00 €
Engagements championnats	21 000,00 €
Engagements coupes	20 000,00 €
Dons bénévoles District	32 000,00 €

TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	513 700,00 €
-------------------------------	--------------

Ce budget a été préparé sur une année normale.

Compte tenu de la situation, il y aura lieu de le réexaminer en fonction des conséquences de la pandémie.



Je vous propose de passer au vote.

Vote sur le budget prévisionnel de l'exercice 2020/2021.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020/2021 sont approuvés à l'unanimité des voix.

XI. MODIFICATIONS AUX TEXTES (par M. Francis ANJOLRAS)

L'ensemble des modifications aux textes a été communiqué dans les PV du Comité Directeur du 16/09/2020 et du 21/10/2020, publié sur le Site internet du District et envoyé dans vos messageries officielles.

À ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres propositions ni observations.

BLOC 1 – ORGANISATION ET STRUCTURE DES CLUBS

- Article 1 du Règlement Intérieur – Affiliation

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 1 - Affiliation</p> <p>Le District se compose des associations déclarées selon la loi du 1er juillet 1901 ainsi que des sociétés sportives constituées conformément aux dispositions du Code du Sport, ayant leur siège social sur le territoire délimité par l'article 6 des Statuts.</p>	<p>Art. 1 - Affiliation</p> <p>1. Le District se compose des associations déclarées selon la loi du 1er juillet 1901 ainsi que des sociétés sportives constituées conformément aux dispositions du Code du Sport, ayant leur siège social sur le territoire délimité par l'article 6 des Statuts.</p> <p>2. Toute association désirant s'affilier à la FFF doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation, disponible sur le Site internet de la FFF et suivre la procédure décrite à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>3. Tout Club nouvellement affilié devra, à l'appui de sa demande d'affiliation, fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations.</p>

- Article 2 du Règlement Intérieur – Clubs

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>1. Toute association désirant s'affilier à la FFF doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation, disponible sur le Site internet de la FFF et suivre la procédure décrite à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF.</p>	<p>1. Toute association désirant s'affilier à la FFF doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation, disponible sur le Site internet de la FFF et suivre la procédure décrite à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>1. Cotisation annuelle</p>



2. La cotisation annuelle des Clubs est indépendante de celles versées à la FFF ou à la Ligue de Football d'Occitanie. Son montant est fixé en début de saison sportive par le Comité de Direction. Les Clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves départementales.

3. Les démissions de Clubs doivent être adressées à la Ligue de Football d'Occitanie sous pli recommandé, pour être communiquées au Comité Exécutif de la FFF.

Elles ne seront acceptées que si le Club a liquidé toutes les sommes qu'il peut devoir à la FFF et à tout organisme dépendant d'elle.

Les membres des Comités de Direction des Clubs sont personnellement responsables, vis-à-vis de la FFF et de ses organismes décentralisés, des sommes qui peuvent être dues par les Clubs.

Le non-paiement est passible des sanctions prévues aux articles 43 et 233 des Règlements Généraux de la FFF. De plus, les membres du Bureau d'un Club qui se trouverait débiteur de sommes envers le District, ou envers d'autres Clubs, ne pourront, pendant un an, être admis dans un autre Club.

La démission d'un Club fait l'objet d'une information par le Journal Officiel du District.

Lorsqu'un Club est en non activité, les sommes pouvant lui revenir sont bloquées par le District jusqu'à reprise de son activité ou radiation prononcée par le Comité Exécutif de la FFF.

4. Les Clubs appartenant au District sont tenus d'informer le Comité de Direction de toutes modifications apportées dans la composition de leur Comité ainsi que leur changement de siège social.

Ils doivent obligatoirement mettre à jour ces informations de manière régulière sur FootClubs, avec comme date limite la date d'engagement des premières équipes.

Ils doivent obligatoirement faire connaître en début de chaque saison le nom et l'adresse de leur correspondant accrédité pour recevoir toutes communications officielles du District.

Chaque année, est créé un fichier contenant toutes les informations relatives à la communication entre les Clubs avec les informations suivantes :

- n° d'affiliation
- nom du Club
- adresse postale
- code postal et ville
- nom du correspondant
- n° de téléphone, n° de fax et adresse électronique officielle

Ce fichier servira de base de données pour l'annuaire du District, consultable sur le Site internet du District.

La cotisation annuelle des Clubs est indépendante de celles versées à la FFF ou à la Ligue de Football d'Occitanie. Son montant est fixé en début de saison sportive par le Comité de Direction.

Les Clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves départementales.

2. *Démissions de Clubs*

Les démissions de Clubs doivent être adressées à la Ligue de Football d'Occitanie sous pli recommandé, pour être communiquées au Comité Exécutif de la FFF.

Elles ne seront acceptées que si le Club a liquidé toutes les sommes qu'il peut devoir à la FFF et à tout organisme dépendant d'elle.

Les membres des Comités de Direction des Clubs sont personnellement responsables, vis-à-vis de la FFF et de ses organismes décentralisés, des sommes qui peuvent être dues par les Clubs.

Le non-paiement est passible des sanctions prévues aux articles 43 et 233 des Règlements Généraux de la FFF. De plus, les membres du Bureau d'un Club qui se trouverait débiteur de sommes envers le District, ou envers d'autres Clubs, ne pourront, pendant un an, être admis dans un autre Club.

La démission d'un Club fait l'objet d'une information par le Journal Officiel du District.

Lorsqu'un Club est en non activité, les sommes pouvant lui revenir sont bloquées par le District jusqu'à reprise de son activité ou radiation prononcée par le Comité Exécutif de la FFF.

3. *Organisation administrative*

~~Les Clubs appartenant au District sont tenus d'informer le Comité de Direction de toutes modifications apportées dans la composition de leur Comité ainsi que leur changement de siège social.~~

~~Ils doivent obligatoirement mettre à jour ces informations de manière régulière sur FootClubs, avec comme date limite la date d'engagement des premières équipes.~~

~~Ils doivent obligatoirement faire connaître en début de chaque saison le nom et l'adresse de leur correspondant accrédité pour recevoir toutes communications officielles du District.~~

~~Chaque année, est créé un fichier contenant toutes les informations relatives à la communication entre les Clubs avec les informations suivantes :~~

- ~~_____ n° d'affiliation~~
- ~~_____ nom du Club~~
- ~~_____ adresse postale~~
- ~~_____ code postal et ville~~
- ~~_____ nom du correspondant~~
- ~~_____ n° de téléphone, n° de fax et adresse électronique officielle~~

~~Ce fichier servira de base de données pour l'annuaire du District, consultable sur le Site internet du District.~~

À compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur Footclubs les membres responsables du club (Président, secrétaire et trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (téléphone, adresses...).

En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaire, sous réserve des dispositions à l'article 2 bis.



4. Organisation technique

À compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur Footclubs l'organisation technique du club (responsable, entraîneurs, éducateurs...) ainsi que leurs coordonnées (téléphone, adresses...).

En cas de changement d'organisation, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

- Article 2 bis du Règlement Intérieur – Affiliation et/ou modifications statutaires des Clubs

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
(création d'article)	<p>Pour toutes demandes d'affiliation, d'inactivité totale ou partielle, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les Règlements Généraux de la Fédération.</p> <p>Le District se réserve le droit de vérifier par tout moyen à sa disposition la régularité des informations, modifications, décisions... fournies.</p> <p>En cas de doute réel et sérieux, le Comité de Direction ou son Bureau pourront prendre les mesures conservatoires qui lui paraissent les plus appropriées. Ces mesures sont opposables à tous tant qu'une nouvelle décision n'aura pas été prise par le Comité de Direction ou son Bureau et sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue.</p> <p>Les membres du comité directeur d'un Club sont responsables envers tous les organismes régionaux (Ligue et District).</p>

- Article 17 du Règlement Intérieur – Communication et information dématérialisées

Effet : 01.12.2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>1. La communication écrite avec le District se fera exclusivement sous forme dématérialisée, et notamment par courrier électronique, dans les deux sens (Clubs vers District et District vers Clubs), hormis les cas très particuliers de documents non dématérialisables et nécessitant impérativement un support papier. Les Clubs doivent avoir une adresse électronique officielle : celle utilisée par les Clubs concernés sera celle mémorisée par le Club dans FootClubs, en adresse électronique principale. Elle vaudra « courrier à en-tête du Club » pour toutes les procédures le nécessitant.</p> <p>Le District ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de communication (adresse erronée...) si le Club n'a pas vérifié la validité de l'adresse mémorisée dans FootClubs.</p> <p>Si nécessaire, les Clubs concernés et le District devront être en mesure de restituer les documents échangés, à tout moment, sous forme de papier, avec la preuve de leur envoi.</p> <p>L'ensemble des documents nécessaires aux Clubs pour leur fonctionnement ou leur information, et notamment les règlements des différentes compétitions organisées par le District et tous les imprimés particuliers, seront mis par celui-ci à leur disposition en téléchargement sur son Site internet.</p>	<p>1. La communication écrite avec le District se fera exclusivement sous forme dématérialisée, et notamment par courrier électronique, dans les deux sens (Clubs vers District et District vers Clubs), hormis les cas très particuliers de documents non dématérialisables et nécessitant impérativement un support papier.</p> <p>Les Clubs doivent avoir une adresse électronique officielle qui devra commencer par le numéro d'affiliation à la F.F.F. (par exemple, 555555@footoccitanie.fr) : celle utilisée par les Clubs concernés sera celle mémorisée par le Club dans FootClubs, en adresse électronique principale. Elle vaudra « courrier à en-tête du Club » pour toutes les procédures le nécessitant.</p> <p>Seuls les courriels émanant de cette adresse seront pris en compte par les Commissions, notamment en cas de litige et contentieux (Statuts et Règlements, Discipline...).</p> <p>Le District ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de communication (adresse erronée...) si le Club n'a pas vérifié la validité de l'adresse mémorisée dans FootClubs.</p> <p>Si nécessaire, les Clubs concernés et le District devront être en mesure de restituer les documents échangés, à tout moment, sous forme de papier, avec la preuve de leur envoi.</p>



Ces documents téléchargeables seront datés avec la date de leur dernière mise à jour. Les Clubs sont informés des dates de mise à jour par l'intermédiaire du Site internet du District.

L'ensemble des documents nécessaires aux Clubs pour leur fonctionnement ou leur information, et notamment les règlements des différentes compétitions organisées par le District et tous les imprimés particuliers, seront mis par celui-ci à leur disposition en téléchargement sur son Site internet.

Ces documents téléchargeables seront datés avec la date de leur dernière mise à jour. Les Clubs sont informés des dates de mise à jour par l'intermédiaire du Site internet du District.

2. à 4. (*inchangés*)

Je vous propose de passer au vote pour le bloc 1.

Vote sur le bloc 1.

Les textes du bloc 1 sont approuvés à l'unanimité des voix.

BLOC 2 – ORGANISATION DU DISTRICT

- Article 4 du Règlement Intérieur – Membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 4 – Membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur</p> <p>La qualité de membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur est décernée par le Comité de Direction à toute personne qu'il jugera avoir rendu des services importants au District ou à la cause du football.</p> <p>Ces membres sont titulaires d'une carte identique à celle de membre individuel. Cette qualité se perd dans les cas prévus à l'article 7 des Statuts.</p>	<p>Art. 4 – Membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur</p> <p>La qualité de membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur est décernée par le Comité de Direction à toute personne qu'il jugera avoir rendu des services importants au District ou à la cause du football.</p> <p><i>Pour être membre d'honneur du District, il faut avoir effectué un mandat complet (4 ans) au Comité Directeur ou à la Présidence d'une Commission. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur demandes particulières, après accord ou proposition du Comité de Direction.</i></p> <p>Ces membres sont titulaires d'une carte identique à celle de membre individuel. Cette qualité se perd dans les cas prévus à l'article 7 des Statuts.</p>

- Article 6 du Règlement Intérieur – Distinctions

Effet : 01.01.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 6 – Distinctions</p> <p>Il est créé une plaquette d'honneur, une médaille d'or et une médaille d'argent du District, destinées à récompenser les services rendus à la cause du football.</p> <p>L'attribution de ces distinctions est décidée par le Comité de Direction.</p>	<p>Art. 6 – Distinctions</p> <p>1. Il est créé une plaquette d'honneur, une médaille d'or et une médaille d'argent du District, destinées à récompenser les services rendus à la cause du football.</p> <p>L'attribution de ces distinctions est décidée par le Comité de Direction.</p> <p>2. Les distinctions sont attribuées selon les règles suivantes :</p> <p><i>Dirigeants de Clubs :</i></p>



	<ul style="list-style-type: none"> - 2 au maximum par club par promotion (sauf cas exceptionnel) - âge minimum : 25 ans - ancienneté dans la fonction : 10 ans minimum - intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 7 ans minimum - intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 15 ans minimum <p>Arbitres et Éducateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - âge minimum : 25 ans - ancienneté dans la fonction : 10 ans minimum - intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 7 ans minimum - intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 15 ans minimum <p>Membres de Commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - âge minimum : 25 ans - ancienneté dans la Commission : 5 ans minimum - intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 5 ans minimum - intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 15 ans minimum <p>Membres du Comité de Direction et Présidents de Commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ancienneté : 2 ans minimum - intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 5 ans minimum - intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 10 ans minimum et avoir accompli au moins 2 mandats complets <p>3. Pour certains anniversaires marquants des Clubs (50, 75 et 100 ans d'existence), une plaquette est offerte au Club par la FFF. La demande est à faire au District qui transmettra. Des trophées du Districts peuvent également être offerts aux Clubs lors de leurs anniversaires particuliers, à condition bien sûr que le DGL en soit informé.</p>
--	--

• Article 13 du Règlement Intérieur – Bureau

Effet : 01.12.2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>La composition et les attributions du Bureau sont définies à l'article 14 des Statuts.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont adressés dans les plus brefs délais aux membres du Comité de Direction, conservés au siège du District.</p> <p>Toutes les décisions du Bureau doivent être ratifiées par le Comité de Direction lors de sa réunion la plus proche.</p>	<p>La composition et les attributions du Bureau sont définies à l'article 14 des Statuts.</p> <p>Toutefois, il n'est pas possible pour un même membre du Bureau de cumuler deux postes différents au sein du Bureau.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont adressés dans les plus brefs délais aux membres du Comité de Direction, conservés au siège du District.</p> <p>Toutes les décisions du Bureau doivent être ratifiées par le Comité de Direction lors de sa réunion la plus proche.</p>



- Article 22 du Règlement Intérieur – Nomination

Effet : 01.12.2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 22 – Nomination</p> <p>Sauf en matière disciplinaire, le Comité de Direction nomme chaque année les membres des Commissions.</p> <p>Chaque Commission est composée d'un Président, nommé par le Comité de Direction, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire désigné par la Commission.</p> <p>Chaque Commission reçoit une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.</p> <p>Les membres des Commissions doivent être titulaires d'une licence de membre individuel délivrée par la Ligue, et domiciliés sur le territoire du District ou sur celui d'un District voisin relevant de la Ligue de Football d'Occitanie.</p> <p>Les membres des Commissions peuvent être désignés comme délégués aux rencontres officielles.</p> <p>Le Comité de Direction peut décerner le titre de membre honoraire à un ancien membre de Commission. Un membre honoraire d'une Commission peut assister à ses réunions avec voix consultative.</p> <p>Nul ne peut être à la fois membre d'une Commission de première instance ayant des fonctions juridictionnelles et des Commissions d'Appel. Aucun membre d'une Commission ne peut prendre part ni à l'étude du dossier, ni aux auditions, ni aux délibérations lorsque, directement ou indirectement, il est concerné par l'affaire en cause.</p> <p>Le membre de la Commission concerné devra spontanément relever et faire part au Président de sa Commission du conflit d'intérêt l'empêchant de siéger.</p> <p>Il peut être adjoint à chacune des Commissions un ou plusieurs délégués du Comité de Direction, ayant seulement voix consultative.</p> <p>Le Comité de Direction procède également à la nomination pour quatre (4) ans renouvelables des instructeurs chargés des dossiers relatifs aux infractions prévues à l'article 8 du Règlement Disciplinaire de la FFF soumis à la Commission de Discipline.</p>	<p>Art. 22 – Nomination</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque Commission reçoit une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement. 2. Sauf en matière disciplinaire, le Comité de Direction nomme chaque année les membres des Commissions. 3. Les membres des Commissions doivent être titulaires d'une licence de membre individuel délivrée par la Ligue, et domiciliés sur le territoire du District ou sur celui d'un District voisin relevant de la Ligue de Football d'Occitanie. Les salariés du District ne peuvent pas être membre d'une Commission. Ils peuvent assister à la réunion d'une Commission avec voix consultative. 4. Chaque Commission est composée d'un Président, nommé par le Comité de Direction. Lors de sa première réunion, sauf dispositions particulières, la Commission affecte les divers postes que la mission nécessite : vice-président(s), secrétaire... 5. Nul ne peut être à la fois membre d'une Commission de première instance ayant des fonctions juridictionnelles et des Commissions d'Appel. Aucun membre d'une Commission ne peut prendre part ni à l'étude du dossier, ni aux auditions, ni aux délibérations lorsque, directement ou indirectement, il est concerné par l'affaire en cause. Le membre de la Commission concerné devra spontanément relever et faire part au Président de sa Commission du conflit d'intérêt l'empêchant de siéger. 6. Il peut être adjoint à chacune des Commissions un ou plusieurs délégués du Comité de Direction, ayant seulement voix consultative. 7. Le Comité de Direction peut décerner le titre de membre honoraire à un ancien membre de Commission. Un membre honoraire d'une Commission peut assister à ses réunions avec voix consultative. 8. Le Comité de Direction procède également à la nomination pour quatre (4) ans renouvelables des instructeurs chargés des dossiers relatifs aux infractions prévues à l'article 8 du Règlement Disciplinaire de la FFF soumis à la Commission de Discipline. 9. Les membres des Commissions peuvent être désignés comme délégués aux rencontres officielles.



• Article 26 du Règlement Intérieur – Les Commissions du District

Effet : saison 2020/2021

Nouveau texte :

2.9 Commission COVID-19

Elle a pour mission :

- d'être force de propositions pour tout événement concernant la situation sanitaire,
- d'informer les Clubs des décrets, textes législatifs et réglementaires et protocoles sanitaires en vigueur,
- d'accompagner les référents COVID des Clubs dans l'organisation de la vie des Clubs,
- d'informer les Commissions organisant les épreuves d'éventuelles modifications aux calendriers découlant de la situation sanitaire,

Elle est composée du Référent COVID-19, des Présidents des Commissions organisant des épreuves, ainsi que du Président de la Commission Médicale.

Du fait de sa composition et par dérogation à l'article 23 alinéa 3, cette Commission peut délibérer valablement lorsque trois de ses membres au moins sont présents, sans tenir compte s'ils appartiennent ou non au Comité de Direction.

Ses décisions sont sans appel.

• Article 26 du Règlement Intérieur – Les Commissions du District

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>3.1 Commission technique et sélection</p> <p>Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs. Elle reçoit délégation de pouvoir pour faire appliquer et exécuter sur le territoire du District, en accord avec le Comité de Direction, toutes les directives de la Direction Technique Nationale (DTN) et de l'Équipe Technique Régionale (ETR). Elle peut, dans le cadre des directives des instances ci-dessus désignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre et proposer des initiatives ayant pour objet de développer et faciliter la pratique du football et son évolution ; - organiser des journées d'activité en masse ; - valider les règlements des différents tournois organisés par les Clubs ; - assurer le suivi du Permis de Conduire une Équipe de Jeunes ; - apporter son concours technique aux autres Commissions. <p>Les membres de cette Commission peuvent être sollicités par l'ETR pour assurer diverses missions, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - former, assurer le recyclage et l'information technique des éducateurs des Clubs ; - fournir l'encadrement technique des stages, des sélections, des journées d'accueil et des challenges du football d'animation ; - détecter les joueurs susceptibles de figurer dans les équipes représentatives du District. 	<p>3.1 Commission technique et sélection</p> <p><i>Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District.</i></p> <p>Ses membres doivent être titulaire d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF, BMF, BEES 1^{er} degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.</p> <p><i>Elle a la responsabilité, par le biais du Conseiller Technique en charge du Plan de Performance Fédéral (C.T. P.P.F.), du Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques (C.T.D. D.A.P.) et des éducateurs sportifs départementaux, de programmer, d'organiser et de mettre en œuvre celle-ci en l'articulant autour de 4 axes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la structuration des Clubs, - la formation des cadres, - le plan de performance fédéral (P.P.F.), - le développement et l'accompagnement des pratiques (D.A.P.). <p>Axe « Structuration des Clubs »</p> <p><i>Il a pour objectif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'aider et d'accompagner, par tous les moyens possibles mis à sa disposition (visites, entretiens, réunions ou séances), tous les Clubs qui le souhaitent, à la mise en place de projet en vue d'une amélioration de leur structure à travers le Plan d'Accompagnement des Clubs ; - d'assurer le suivi des Clubs dits « Labellisés » ;

- de statuer, en tenant compte des critères définis et des éléments en sa possession, sur l'obtention ou le retrait dudit « Label » ;
- d'accompagner le développement du Projet Éducatif Fédéral auprès des Clubs ;
- d'accompagner le développement des écoles de Foot au féminin ;
- d'assurer le suivi des obligations en termes de diplômes.

Axe « Formation de cadres »

Il a pour objectif :

- d'assurer la formation initiale des éducateurs :
 - o par l'organisation de stages CFF1 (pour licenciés U15 ou âgés de 14 ans révolus), CFF2, CFF3, CFF4 et de modules U7, U9, U11, U13, U15 et « Arbitrage » en direction d'un public majeur ou mineur (pour licenciés U17 ou âgés de 16 ans révolus),
 - o par l'organisation de modules U9 « mineurs » et U11 « mineurs » en direction d'un public mineur,
 - o par l'organisation de stages ou modules spécifiques à l'attention des éducateurs de Gardien de But, des Responsables Techniques, des Responsables de l'École de Foot, des éducateurs, Futsal...
- d'assurer la formation continue des éducateurs ;
- d'assurer l'organisation de modules d'information/accompagnement par catégories, secteurs ou niveaux de pratique.

Axe « Plan de Performance Fédéral » (P.P.F.)

Il a pour objectif :

- de détecter et d'assurer le suivi des jeunes joueurs U13, U14, U15, U16 et U17, des jeunes joueuses U13, U14 et U15 ainsi que des Espoirs Futsal ;
- de définir le schéma directeur sur le Football en Milieu Scolaire ;
- de développer et assurer le suivi des Sections Sportives du District.

Axe « Développement et Animation des Pratiques » (D.A.P.)

Il a pour objectif :

- de développer et d'organiser la pratique du football des U6 aux U13 en relation avec la Commission du Football d'Animation ;
- d'harmoniser les pratiques et d'assurer une cohérence dans le District (forme de pratique) ;
- de participer à développer et organiser la pratique du football des U14 aux Vétérans (pratiques compétitives, pratiques complémentaires) ;
- de définir l'organisation des différentes « Journées de Masse » dans le District (Journées d'Accueil, Journée Nationale...) ;
- de suivre, d'encourager et de développer une pratique Futsal chez les jeunes, en relation avec la Commission du Football Diversifié ;
- de suivre, d'encourager et de développer la pratique féminine, en relation avec la Commission des Compétitions Féminines ;
- de promouvoir le Football en Milieu Scolaire dans les écoles primaires en relation notamment avec l'USEP ;



	<ul style="list-style-type: none"> - <i>d'aider à promouvoir la pratique du football lors des différentes journées événementielles auxquelles le District participe ;</i> - <i>de définir et déterminer le « Challenge du meilleur club de jeunes ».</i> <p>Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs. Elle reçoit délégation de pouvoir pour faire appliquer et exécuter sur le territoire du District, en accord avec le Comité de Direction, toutes les directives de la Direction Technique Nationale (DTN) et de l'Équipe Technique Régionale (ETR). Elle peut, dans le cadre des directives des instances ci-dessus désignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre et proposer des initiatives ayant pour objet de développer et faciliter la pratique du football et son évolution ; - organiser des journées d'activité en masse ; - valider les règlements des différents tournois organisés par les Clubs ; - assurer le suivi du Permis de Conduire une Équipe de Jeunes ; - apporter son concours technique aux autres Commissions. <p>Les membres de cette Commission peuvent être sollicités par l'ETR pour assurer diverses missions, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - former, assurer le recyclage et l'information technique des éducateurs des Clubs ; - fournir l'encadrement technique des stages, des sélections, des journées d'accueil et des challenges du football d'animation ; - détecter les joueurs susceptibles de figurer dans les équipes représentatives du District.
--	---

• Article 26 du Règlement Intérieur – Les Commissions du District

Effet : 01.12.2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>3.2 Commission d'Accompagnement des Clubs</p> <p>Elle a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'initier des projets sur des sujets d'actualité ou sur l'évolution des réglementations ; - d'informer les dirigeants des Clubs par tous les moyens de communication internes ou externes au District ; - de mettre en place des cycles de réunions dans les Clubs avec des thèmes de débats bien définis. 	<p>3.2 Commission d'Accompagnement des Clubs</p> <p>Elle a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'initier des projets sur des sujets d'actualité ou sur l'évolution des réglementations ; - d'informer les dirigeants des Clubs par tous les moyens de communication internes ou externes au District ; - de mettre en place des cycles de réunions dans les Clubs avec des thèmes de débats bien définis ; - <i>de favoriser et accompagner tous les projets de regroupement et les fusions de clubs ;</i> - <i>d'accompagner les projets associatifs des clubs.</i>



- Article 5 bis des Règlements Généraux – Dons consentis au District

Effet : 01.01.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
(création d'article)	Art. 5 bis – Dons consentis au District <i>Le District étant une association reconnue d'intérêt général, les dons qui lui sont consentis par les personnes physiques ou morales sont fiscalement déductibles selon les dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.</i>

- Article 106 bis des Règlements Généraux – Couleurs officielles du District

Effet : 01.12.2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
(création d'article)	Art. 106 bis – Couleurs officielles du District <i>Les couleurs officielles du District sont : maillot rouge, short noir et bas rouges ou noir.</i>

Je vous propose de passer au vote pour le bloc 2.

Vote sur le bloc 2.

Les textes du bloc 2 sont approuvés à l'unanimité des voix.

BLOC 3 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES CLUBS

- Article 9 des Règlements Généraux – Engagements obligatoires

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 9 - Engagements obligatoires 3. Les Clubs participant à un championnat Jeunes à 11 du District doivent avoir une équipe engagée en Coupe Gard-Lozère Jeunes dans la catégorie concernée. Le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende.	Art. 9 - Engagements obligatoires 1. (inchangé) 2. (inchangé) 3. Les Clubs participant à un autre championnat Jeunes à 11 du District doivent avoir une équipe engagée en Coupe Gard-Lozère Jeunes dans la catégorie concernée si celle-ci existe . Le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende.



• Article 12 des Règlements Généraux – Fiche de renseignements

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 12 - Fiche de renseignements</p> <p>Une fiche de renseignements sera adressée aux Clubs en fin de saison, afin de préparer la saison suivante. Tout Club qui n'aura pas fourni, à la date fixée, les renseignements demandés par le District sera passible d'une sanction fixée par le Comité de Direction.</p>	<p>Art. 12 - Fiche de renseignements</p> <p><i>(réservé)</i></p>

• Article 12 des Règlements Généraux – Référent COVID-19

Effet : 01.12.2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><i>(création d'article)</i></p>	<p>Art. 12 - Référent COVID-19</p> <p><i>1. Chaque club doit désigner auprès des instances régionales et départementales (Ligue, Districts) un référent COVID-19 chargé, entre autres, de veiller au respect et à l'application des présentes dispositions au sein du club et plus particulièrement lors des rencontres organisées par le club.</i></p> <p><i>2. Cette désignation doit se faire impérativement par le logiciel Footclubs, et doit être mise à jour sans délai en cas de modification.</i></p> <p><i>3. Chaque club peut désigner un groupe de personnes en charge du respect du dispositif COVID en se répartissant les différentes équipes en fonction des catégories d'âge et de lieux d'entraînement et des terrains qui accueillent les rencontres officielles. Ce groupe est piloté par un « Référent COVID-19 » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles.</i></p> <p><i>Il aura notamment pour mission de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Contribuer au suivi sanitaire du groupe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son club.</i> • <i>Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et des collaborateurs/intervenants ;</i> • <i>Assurer la communication du Protocole de Reprise des Épreuves de Ligue et de District à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;</i> • <i>Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;</i> • <i>Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque ; cependant, en cas de refus du port du masque par un spectateur, ni le club ni le référent n'a autorité pour contraindre la personne.</i> • <i>Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;</i>



- *Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.*

Il est recommandé que le référent COVID-19, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match.

Il est par ailleurs possible que les missions du référent COVID-19 soient assurées par deux personnes (exemples : une personne en charge du suivi sanitaire d'une ou des équipes et une autre responsable des mesures sanitaires applicables dans le stade ; une personne en charge des rencontres à domicile et une autre des rencontres à l'extérieur).

4. Tout Club ne se conformant pas aux dispositions du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction.

- Article 17 des Règlements Généraux – Cotisation annuelle

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 17 - Cotisation annuelle Les Clubs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du District, conformément aux dispositions de l'article 2 alinéa 2 du Règlement Intérieur.	Art. 17 - Cotisation annuelle Les Clubs, quels que soient leur niveau de pratique , doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du District, conformément aux dispositions de l'article 2 alinéa 2 du Règlement Intérieur.

Je vous propose de passer au vote pour le bloc 3.

Vote sur le bloc 3.

Les textes du bloc 3 sont approuvés à l'unanimité des voix.



BLOC 4 – OBLIGATIONS TECHNIQUES DES CLUBS

- **Article 10 des Règlements Généraux – Obligation de diplôme**

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 10 - Obligation de diplôme</p> <p>Pour certaines compétitions désignées dans l'article 3 du Permis de Conduire une Équipe de Jeunes (PCEJ), chaque équipe engagée doit déclarer, en début de saison, un éducateur titulaire a minima d'une licence « Animateur » et du module de formation correspondant à la catégorie encadrée, et respecter les termes du PCEJ.</p>	<p>Art. 10 - Obligation de diplôme</p> <p>Pour certaines compétitions désignées dans l'article 3 du Permis de Conduire une Équipe de Jeunes (PCEJ), chaque équipe engagée doit déclarer, en début de saison, un éducateur titulaire a minima d'une licence « Animateur » et du module de formation correspondant à la catégorie encadrée, et respecter les termes du PCEJ.</p> <p><i>1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée.</i></p> <p><i>2. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation, - ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. <p><i>Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.</i></p> <p><i>3. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club.</i></p>

- **Article 10 bis des Règlements Généraux – Désignation de l'éducateur ou entraîneur**

Effet : 01.06.2021

Nouveau texte :

1. Désignation en début de saison

Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie doivent avoir formulé une demande de licence (animateur ou éducateur fédéral) pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. Le Club peut désigner simultanément au maximum deux éducateurs ou entraîneurs principaux par équipe soumise à obligation d'encadrement technique, dont l'un d'entre eux devra être obligatoirement inscrit sur la feuille de match et effectivement présent sur le banc de touche.



À compter du premier match officiel, et jusqu'à régularisation de leur situation, les Clubs sont pénalisés et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque rencontre officielle disputé en situation irrégulière, d'une amende. Un délai de 30 jours francs à compter de la date du 1^{er} match est accordé pour régulariser cette situation. Passé ce délai, les Clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la Commission Technique et Sélection. Celle-ci notifie la sanction au Club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

2. Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur, le Club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match ou l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le Club sera redevable des sanctions financières, à savoir une amende par match, ce dès le premier match d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.

Les Clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la Commission Technique et Sélection. Celle-ci notifie la sanction au Club et aux Commissions chargées de l'organisation de compétitions pour application.

Si le Club avait obtenu une dérogation en début de saison, la Commission Technique et Sélection pourra lui accorder une autre dérogation dans la même saison sportive afin de retrouver rapidement un éducateur.

3. Modalités de désignation

Conformément aux dispositions de l'article 2 alinéa 4 du Règlement Intérieur du District, les Clubs doivent renseigner sur Footclubs l'organisation technique du Club ainsi que leurs coordonnées.

En cas de changement d'organisation, les Clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

• Article 10 ter des Règlements Généraux – Présence sur le banc de touche

Effet : 01.06.2021

Nouveau texte :

1. À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, l'éducateur ou entraîneur en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence.

En cas de non-respect de l'obligation, le Club sera sanctionné d'une amende par match disputé en situation irrégulière.

2. Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, consécutivement ou non, la Commission Technique et Sélection peut infliger, indépendamment d'éventuelles sanctions financières, une sanction sportive au Club fautif équivalent au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute sanction, la Commission compétente étudiera le motif de l'indisponibilité de l'éducateur ou de l'entraîneur.

1. Les Clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs ou entraîneurs par courriel officiel.
2. En cas de suspension de l'éducateur ou de l'entraîneur supérieure ou égale à six matchs ferme (ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois ferme), les Clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur licencié au Club et titulaire au minimum du module correspondant à la catégorie encadrée.

• Article 11 des Règlements Généraux – Recrutement des arbitres officiels

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles. Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :	Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles. Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :



- D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur ;
- D2 à D4 : 1 arbitre.

- D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur ;
- D2 **et D3** à D4 : 1 arbitre.

Je vous propose de passer au vote pour le bloc 4.

Vote sur le bloc 4.

Les textes du bloc 4 sont approuvés à l'unanimité des voix moins une abstention.

BLOC 5 – RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

- Article 41 des Règlements Généraux – Appel des décisions

Effet : 01.12.2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 41 - Appel des décisions</p> <p>1. Les décisions du District peuvent être frappées d'appel dans le cadre des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>2. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>3. L'appel est suspensif, sauf si l'exécution provisoire de la sanction est ordonnée.</p> <p>4. Les pénalités sont immédiatement exécutoires et, en cas d'appel, la décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, lorsque la sanction prononcée par la Commission de Discipline n'est exécutoire qu'un certain temps après le prononcé du jugement, le délai correspondant n'est pas applicable aux sanctions complémentaires s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à une exclusion, lesquelles doivent être purgées, consécutivement et sans délai, dès la notification de la décision.</p>	<p>Art. 41 - Appel des décisions</p> <p>1. Les décisions du District peuvent être frappées d'appel dans le cadre des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>2. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>3. Les décisions du Comité Directeur ou d'une Commission sont, sauf dans les cas prévus en matière disciplinaire, immédiatement exécutoires. Chaque décision doit être portée à la connaissance de l'intéressé ou de son club, par les soins de l'organe qui la prend. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un Calendrier en cours. En matière disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond. (Article 4.4.1.1 des Règlements Disciplinaires FFF). L'appel est suspensif, sauf si l'exécution provisoire de la sanction est ordonnée.</p> <p>4. Les pénalités sont immédiatement exécutoires et, en cas d'appel, la décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, lorsque la sanction prononcée par la Commission de Discipline n'est exécutoire qu'un certain temps après le prononcé du jugement, le délai correspondant n'est pas applicable aux sanctions complémentaires s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à une exclusion, lesquelles doivent être purgées, consécutivement et sans délai, dès la notification de la décision.</p>



- Article 56 des Règlements Généraux – Amendes disciplinaires

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 56 - Amendes pour avertissement ou exclusion</p> <p>La Commission de Discipline du District inflige au Club au titre des compétitions de District :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une amende pour tout joueur sanctionné par un avertissement au cours d'un match ; - une amende pour tout joueur sanctionné par un second avertissement au cours de la même rencontre ou une exclusion immédiate. <p>L'application de ces amendes n'est pas exclusive d'éventuelles sanctions pécuniaires complémentaires infligées en application du chapitre III du barème des sanctions relatives au comportement antisportif figurant en annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.</p>	<p>Art. 56 - Amendes pour avertissement ou exclusion disciplinaires</p> <p>1. La Commission de Discipline du District inflige au Club au titre des compétitions de District :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une amende pour tout joueur sanctionné par un avertissement au cours d'un match ; - une amende pour tout joueur sanctionné par un second avertissement au cours de la même rencontre ou une exclusion immédiate. <p>L'application de ces amendes n'est pas exclusive d'éventuelles sanctions pécuniaires complémentaires infligées en application du chapitre III du barème des sanctions relatives au comportement antisportif figurant en annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF du barème des amendes disciplinaires fixé en début de saison par le Comité de Direction.</p> <p>2. Pour tout dossier disciplinaire nécessitant le traitement par la configuration « Audition » de la Commission de Discipline du District, des droits d'ouverture de dossier seront mis à la charge du Club déclaré fautif.</p>

- Article 72 des Règlements Généraux – Feuille de match

Effet : 01.12.2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 72 - Feuille de match</p> <p>1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.</p> <p>2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.</p> <p>4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de leur choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).</p> <p>5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.</p>	<p>Art. 72 - Feuille de match</p> <p>1. à 6. (inchangés)</p>



6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

- Article 80 bis des Règlements Généraux – Cas particulier de la situation sanitaire (COVID-19)

Effet : saison 2020/2021

Nouveau texte :

1. En période de crise sanitaire, le Protocole de Reprise des Épreuves en Ligue et District prévoit que le report d'une rencontre ne peut être envisagé que si le virus est circulant dans le club, c'est-à-dire si la catégorie concernée de pratique enregistre au moins 3 joueurs isolés sur 7 jours glissants.

Si l'éducateur régulièrement dans le logiciel Footclubs comme encadrant l'équipe concernée est lui aussi isolé, il sera comptabilisé parmi les joueurs isolés.

2. Dans ce cas, le club concerné doit fournir au plus tard trois jours ouvrés après la date du match, un document écrit émanant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, ou d'un médecin, attestant qu'en application des dispositions légales et/ou fédérales applicables au COVID-19, l'équipe concernée ne pouvait pas disputer le match. Cette équipe sera déclarée « forfait COVID-19 ».

3. Dans le cas où le calendrier permet un report dans un délai raisonnable, le match de l'équipe « forfait COVID-19 » pourra être reprogrammé par la Commission compétente.

4. Dans le cas où le calendrier ne permet pas un report dans un délai raisonnable (rencontres de Coupe ou rencontres de championnat comptant pour les trois dernières journées d'une phase), afin de garantir le respect du calendrier, le match de l'équipe « forfait COVID-19 » ne pourra pas être reprogrammé.

Il sera alors prononcé la perte du match par forfait à l'encontre de l'équipe concernée.

Ce « forfait COVID-19 » n'entraîne pas l'application des articles 24 et 82 des présents règlements.

Si le match concerné est un match de coupe, l'engagement versé pour participer à l'épreuve pour la saison en cours sera remboursée et portée au crédit du club.

5. Dans le cas où une équipe ne serait pas en mesure de fournir les justificatifs dans les délais prévus à l'alinéa 2, celle-ci serait considérée comme forfait simple, avec application des articles 24 et 82 des présents règlements.

- Article 81 des Règlements Généraux – Conséquences sportives pour un forfait simple

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple</p> <p>1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0. Le Club adverse obtient le gain du match. Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait marque 0 point au classement.</p> <p>2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.</p> <p>3. Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.</p>	<p>Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple</p> <p>1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0. Le Club adverse obtient le gain du match. Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait marque 0 point se voit retirer 1 point au classement.</p> <p>2. et 3. (inchangés)</p>



- Article 91 des Règlements Généraux – Calendriers

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>4. Dans le cas de matchs, soit à jouer, soit à rejouer, la Commission d'Organisation fixera la date et le lieu de la rencontre. S'il s'agit d'une rencontre « aller-retour », le match sera reprogrammé nécessairement sur le même terrain. S'il s'agit d'une rencontre par match « aller » simple, la Commission compétente jugera suivant le cas, et jouira à ce point de vue d'un pouvoir souverain d'appréciation.</p>	<p>1. à 3. <i>(inchangés)</i></p> <p>4. Dans le cas de matchs, soit à jouer, soit à rejouer, la Commission d'Organisation fixera la date et le lieu de la rencontre. S'il s'agit d'une rencontre compétition « aller-retour », le match aller pourra être inversé par la Commission compétente afin de permettre le bon déroulement des compétitions. Les deux clubs et les officiels devront être notifiés par l'instance au moins deux jours francs avant la programmation de la rencontre sur leur boîte mail officielle. S'il s'agit d'un match retour, le match sera reprogrammé nécessairement sur le même terrain. S'il s'agit d'une rencontre compétition par match « aller » simple, la Commission compétente jugera suivant le cas, et jouira à ce point de vue d'un pouvoir souverain d'appréciation. En cas d'inversion de la rencontre par la Commission compétente, les deux clubs et les officiels devront être notifiés par l'instance au moins deux jours francs avant la programmation de la rencontre sur leur boîte mail officielle.</p> <p>5. à 7. <i>(inchangés)</i></p> <p>8. Dans tous les cas, la programmation des rencontres officiels d'une équipe doit respecter un délai de deux jours francs entre deux matchs consécutifs.</p>

- Article 98 bis des Règlements Généraux – Équipement de premiers secours

Effet : 01.12.2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><i>(création d'article)</i></p>	<p>Art. 98 bis – Équipement de premiers secours</p> <p>1. Chaque Club de District devra disposer, pour tous ses matchs disputés à domicile, d'un équipement de premier secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.</p> <p>2. Un tableau d'organisation des secours est affiché dans l'installation sportive et comporte les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence. L'installation de défibrillateurs est vivement recommandée sur les lieux de compétitions.</p> <p>3. Avant chaque rencontre, l'arbitre ou le délégué officiel pourra contrôler l'existence de ladite trousse, et s'assurer qu'elle est complète et que le matériel la composant est conservé en bon état.</p> <p>4. Le non-respect de cet équipement engage directement la responsabilité civile et pénale du Club fautif.</p>



- Article 98 ter des Règlements Généraux – Non-respect des règles sanitaires

Effet : 01.12.2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
(création d'article)	<p>Art. 98 ter – Non-respect des règles sanitaires</p> <p>1. Le non-respect des dispositions légales et/ou du protocole (dissimulation du dépassement du seuil de joueurs atteints, non-respect des gestes barrières, etc...) justifie l'engagement d'une procédure disciplinaire.</p> <p>2. Le non-respect des règles sanitaires est constaté par les officiels (ou les bénévoles faisant office d'officiels), qui en font mention sur la FMI et/ou dans leurs rapports.</p> <p>3. Le barème des sanctions est défini et modifiable par le Comité de Direction.</p>

- Article 101 des Règlements Généraux – Joueur Licencié exclu ou suspendu

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>1. Tout joueur exclu du terrain devra fournir, dans les 24 heures suivant le match concerné, un rapport détaillé des incidents ou des motifs ayant provoqué son exclusion.</p> <p>2. Les modalités pour purger une suspension sont définies aux articles 224 à 226 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>3. Sans préjuger des éventuelles sanctions sportives, un licencié inscrit sur une feuille de match alors qu'il est en état de suspension est passible d'une amende.</p>	<p>1. Tout joueur licencié exclu du terrain devra fournir, dans les 24 heures suivant le match concerné, un rapport détaillé des incidents ou des motifs ayant provoqué son exclusion.</p> <p>2. Les modalités pour purger une suspension sont définies aux articles 224 à 226 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>3. Sans préjuger des éventuelles sanctions sportives, un licencié inscrit sur une feuille de match alors qu'il est en état de suspension est passible d'une amende.</p>

Je vous propose de passer au vote pour le bloc 5.

Vote sur le bloc 5.

Les textes du bloc 5 sont approuvés à l'unanimité des voix.

BLOC 6 – ENGAGEMENTS SIMPLES EN COUPES

- Article 4 du Règlement de la Coupe Gard-Lozère Seniors - Engagements

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 4 - Engagements</p> <p>1. La Coupe Gard-Lozère Senior est ouverte à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District, et ayant leur</p>	<p>Art. 4 - Engagements</p> <p>1. à 4. (inchangés)</p>



équipe première dans une compétition Senior de la Fédération, de la Ligue ou du District.

2. a) Les Clubs disputant les championnats nationaux amateurs devront engager soit leur équipe première amateur, soit celle immédiatement inférieure. L'absence de précision au moment de l'engagement entraîne automatiquement l'inscription de l'équipe immédiatement inférieure.

b) Les Clubs disputant les championnats de Ligue et de District devront engager leur équipe première.

3. Le non-respect des alinéas 2a) ou 2b) du présent article entraînera, pour le Club fautif, l'application d'une amende dont le montant sera égal à deux fois le droit d'engagement.

4. Le droit d'engagement est fixé en début de saison par le Comité Directeur du District.

5. Les Clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve.

- **Article 4 du Règlement de la Coupe André-Granier Seniors - Engagements**

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 4 - Engagements</p> <p>La Coupe André-Granier est ouverte exclusivement aux Clubs ayant leur siège social sur le Territoire du District, et disputant une compétition Senior du District.</p>	<p>Art. 4 - Engagements</p> <p>1. La Coupe André-Granier est ouverte exclusivement aux Clubs ayant leur siège social sur le Territoire du District, et disputant une compétition Senior du District.</p> <p>2. Les Clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve.</p>

- **Article 4 du Règlement de la Coupe André-Vigier Seniors F à 8 - Engagements**

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 4 - Engagements</p> <p>La Coupe André-Vigier Seniors à 8 est ouverte exclusivement aux Clubs disputant une compétition Senior Féminines à 8 du District.</p>	<p>Art. 4 - Engagements</p> <p>1. La Coupe André-Vigier Seniors à 8 est ouverte exclusivement aux Clubs disputant une compétition Senior Féminines à 8 du District.</p> <p>2. Les Clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve.</p>



- Article 4 du Règlement de la Coupe André-Vigier U18 F à 8 - Engagements

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 4 - Engagements La Coupe André-Vigier U18F à 8 est ouverte exclusivement aux Clubs disputant une compétition U18F à 8 du District.	Art. 4 - Engagements 1. La Coupe André-Vigier U18F à 8 est ouverte exclusivement aux Clubs disputant une compétition U18F à 8 du District. 2. <i>Les Clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve.</i>

- Article 4 du Règlement de la Coupe André-Vigier U15 F à 8 - Engagements

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 4 - Engagements La Coupe André-Vigier U15F à 8 est ouverte exclusivement aux Clubs disputant une compétition U15F à 8 du District.	Art. 4 - Engagements 1. La Coupe André-Vigier U15F à 8 est ouverte exclusivement aux Clubs disputant une compétition U15F à 8 du District. 2. <i>Les Clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve.</i>

Je vous propose de passer au vote pour le bloc 6.

Vote sur le bloc 6.

Les textes du bloc 6 sont approuvés à l'unanimité des voix.

BLOC 7 – SUPPRESSION DES PROLONGATIONS EN COUPES

- Article 6 du Règlement de la Coupe Gard-Lozère Seniors - Durée des rencontres

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 6 - Durée des rencontres Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. En cas d'égalité, une prolongation de deux périodes de 15 minutes sera jouée, à l'issue de laquelle, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but si aucune décision n'est intervenue.	Art. 6 - Durée des rencontres 1. Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. En cas d'égalité, une prolongation de deux périodes de 15 minutes sera jouée, à l'issue de laquelle, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but si aucune décision n'est intervenue. 2. <i>En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission.</i>



3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les 90 minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.
4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.
5. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

- Article 6 du Règlement de la Coupe André-Granier Seniors - Durée des rencontres

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 6 - Durée des rencontres</p> <p>Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.</p> <p>En cas d'égalité, une prolongation de deux périodes de 15 minutes sera jouée, à l'issue de laquelle, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but si aucune décision n'est intervenue.</p>	<p>Art. 6 - Durée des rencontres</p> <p>1. Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.</p> <p>En cas d'égalité, une prolongation de deux périodes de 15 minutes sera jouée, à l'issue de laquelle, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but si aucune décision n'est intervenue.</p> <p>2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.</p> <p>Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission.</p> <p>3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les 90 minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.</p> <p>4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.</p> <p>5. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.</p>

Je vous propose de passer au vote pour le bloc 7.

Vote sur le bloc 7.

Les textes du bloc 7 sont approuvés à l'unanimité des voix.



BLOC 8 – CHAMPIONNATS SENIORS

- **Article 1 du Règlement des Championnats Seniors - Préambule**

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 1 - Préambule</p> <p>Le District est organisateur des championnats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 24 équipes, réparties en 2 groupes de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 48 équipes, réparties en 4 groupes de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 4 (D4) 	<p>Art. 1 - Préambule</p> <p>Le District est organisateur des championnats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 24 équipes, réparties en 2 groupes de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 48 équipes, réparties en 4 groupes de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 4 (D4) composé de 60 équipes, réparties en 5 groupes de 12 équipes

- **Article 1 du Règlement des Championnats Seniors - Préambule**

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 1 - Préambule</p> <p>Le District est organisateur des championnats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 24 équipes, réparties en 2 groupes de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 48 équipes, réparties en 4 groupes de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 4 (D4) composé de 60 équipes, réparties en 5 groupes de 12 équipes 	<p>Art. 1 - Préambule</p> <p>Le District est organisateur des championnats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 24 équipes, réparties en 2 groupes de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 48 équipes, réparties en 4 groupes de 12 équipes · CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 4 (D4) composé de 60 48 équipes, réparties en 5 4 groupes de 12 équipes - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 5 (D5)

- **Article 4 du Règlement des Championnats Seniors - Engagements**

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 4 - Engagements</p> <p>Cette épreuve est ouverte aux Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District, ainsi qu'aux Clubs du District de la Lozère de football, conformément à l'article 24 des Statuts.</p>	<p>Art. 4 - Engagements</p> <p>Cette épreuve est ouverte aux Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District, ainsi qu'aux Clubs du District de la Lozère de football, conformément à l'article 24 des Statuts.</p>



• Article 5 du Règlement des Championnats Seniors – Principes généraux relatifs à la composition des championnats départementaux Seniors

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 5 - Principes généraux relatifs à la composition des championnats départementaux Seniors</p> <p>1. <u>Répartition des équipes dans chaque division</u> La répartition des équipes dans chaque division est déterminée au plus tard le 31 juillet de chaque année, par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée, sous réserve d'éventuelles décisions émanant des Commissions compétentes.</p> <p>2. <u>Composition des groupes</u></p> <p>a) Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau du District au plus tard le 31 août, ce qui leur donne un caractère définitif, sauf pour le championnat de D4. Ces groupes pourront ne pas être géographiques.</p> <p>c) Aucun Club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition, sauf en D4. Dans ce seul cas de figure, les différentes équipes d'un même Club seront, dans la mesure du possible, versées dans des groupes différents.</p> <p>d) Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se trouve désormais au même niveau de compétition.</p> <p>e) Les Clubs nouvellement affiliés et les Clubs ayant constitué une entente sont classés en D4.</p>	<p>Art. 5 - Principes généraux relatifs à la composition des championnats départementaux Seniors</p> <p>1. <i>(inchangé)</i></p> <p>2. <u>Composition des groupes</u></p> <p>a) Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau du District au plus tard le 31 août, ce qui leur donne un caractère définitif, sauf pour le championnat de D4 dernière division. Ces groupes pourront ne pas être géographiques.</p> <p>b) et c) <i>(inchangés)</i></p> <p>e) d) d) Aucun Club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition, sauf en D4 dernière division, voire en avant-dernière division dans le cas de la création d'une division supplémentaire et si ladite équipe s'y est régulièrement qualifiée. Dans ce seul cas de figure, les différentes équipes d'un même Club seront, dans la mesure du possible, versées dans des groupes différents.</p> <p>d) e) Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se trouve désormais au même niveau de compétition.</p> <p>e) f) f) Les Clubs nouvellement affiliés et les Clubs ayant constitué une entente sont classés en D4.</p> <p>3. à 5. <i>(inchangés)</i></p>



• Article 5 du Règlement des Championnats Seniors – Principes généraux relatifs à la composition des championnats départementaux Seniors

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 5 - Principes généraux relatifs à la composition des championnats départementaux Seniors</p> <p>2. <u>Composition des groupes</u></p> <p>f) Les Clubs nouvellement affiliés et les Clubs ayant constitué une entente sont classés en D4.</p> <p>b) Les équipes promues sont définies dans l'ordre de priorité suivant :</p> <p><u>Pour accéder de D2 en D1 et de D3 en D2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipes classées à la 1ère place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District, - si besoin, les équipes classées à la 2ème place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District, - en dernier ressort et si besoin, les équipes classées à la 3ème place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District. <p><u>Pour accéder de D4 en D3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipes classées à la 1ère place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District, - si besoin, les équipes classées à la 2ème place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District, - si besoin, les équipes classées à la 3ème place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District. <p>- en dernier ressort et si besoin, les équipes classées à la 4ème place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District.</p>	<p>Art. 5 - Principes généraux relatifs à la composition des championnats départementaux Seniors</p> <p>2. <u>Composition des groupes</u></p> <p>a) à e) (inchangés)</p> <p>f) Les Clubs nouvellement affiliés et les Clubs ayant constitué une entente sont classés en D4 <i>peuvent évoluer dans les deux dernières divisions, à l'exception des championnats de D1 et D2.</i></p> <p><i>g) Les Clubs nouvellement affiliés et les équipes nouvellement engagées sont classés en dernière division.</i></p> <p>3. <u>Accessions</u></p> <p>a) (inchangé)</p> <p>b) Les équipes promues sont définies dans l'ordre de priorité suivant :</p> <p><u>Pour accéder de D5 en D4 et de D4 en D3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipes classées à la 1ère place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District, - si besoin, les équipes classées à la 2ème place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District, - si besoin, les équipes classées à la 3ème place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District. <p>- en dernier ressort et si besoin, les équipes classées à la 4ème place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District.</p> <p><u>Pour accéder de D2 en D1 et de D3 en D2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipes classées à la 1ère place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District, - si besoin, les équipes classées à la 2ème place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District, - en dernier ressort et si besoin, les équipes classées à la 3ème place de leur groupe, départagées au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District.



• Article 7 du Règlement des Championnats Seniors – Le Championnat Départemental 1

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 7 - Le Championnat Départemental 1</p> <p>1. Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 1 (D1) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes rétrogradant éventuellement du Championnat Régional 3 (R3) à l'issue de la saison précédente, b) les 8 équipes classées de la 3^{ème} à la 10^{ème} place de D1 au terme de la saison précédente, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., c) les 2 équipes classées à la 1^{ère} place de leur groupe de D2 au terme de la saison précédente. 	<p>Art. 7 - Le Championnat Départemental 1</p> <p>1. Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 1 (D1) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes rétrogradant éventuellement du Championnat Régional 3 (R3) à l'issue de la saison précédente, b) les 8 équipes classées de la 3^{ème} à la 10^{ème} place de D1 au terme de la saison précédente, non concernées par une accession en division supérieure, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., c) les 2 équipes classées à la 1^{ère} place de leur groupe de D2 au terme de la saison précédente. <p>2. et 3. (<i>inchangés</i>)</p>

• Article 8 du Règlement des Championnats Seniors – Le Championnat Départemental 2

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 - Le Championnat Départemental 2</p> <p>1. Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 2 (D2) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les 2 équipes rétrogradant du championnat de D1 à l'issue de la saison précédente, classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places, b) les 16 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place de D2 au terme de la saison précédente, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., c) l'équipe classée à la 10^{ème} place de D2 ayant obtenu le meilleur classement selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District, d) l'équipe vainqueur du barrage tel que défini à l'article 8 bis du présent règlement, e) les 4 équipes classées à la 1^{ère} place de leur groupe de D3 au terme de la saison précédente, 	<p>Art. 8 - Le Championnat Départemental 2</p> <p>1. Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 2 (D2) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les 2 équipes rétrogradant du championnat de D1 à l'issue de la saison précédente, classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places, b) les 18 équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place de D2 au terme de la saison précédente, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., e) l'équipe classée à la 10^{ème} place de D2 ayant obtenu le meilleur classement selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District, d) l'équipe vainqueur du barrage tel que défini à l'article 8 bis du présent règlement, e) c) les 4 équipes classées à la 1^{ère} place de leur groupe de D3 au terme de la saison précédente, <p>2. à 4. (<i>inchangés</i>)</p>



• Article 8 du Règlement des Championnats Seniors – Le Championnat Départemental 2

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 - Le Championnat Départemental 2</p> <p>1. Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 2 (D2) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les 2 équipes rétrogradant du championnat de D1 à l'issue de la saison précédente, classées aux 11ème et 12ème places, b) les 16 équipes classées de la 2ème à la 9ème place de D2 au terme de la saison précédente, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., c) les 4 équipes classées à la 1ère place de leur groupe de D3 au terme de la saison précédente, <p>3. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas 1 et 2 du présent article ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 31 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées 2èmes de D3 qui n'ont pas bénéficié de la montée et ayant obtenu le meilleur classement établis selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District.</p> <p>Le cas échéant, elle peut être désignée parmi les équipes classées 3èmes de leur poule en fonction de leur classement dans la division, étant entendu que les équipes classées 4èmes ne pourront pas prétendre à l'accession.</p>	<p>Art. 8 - Le Championnat Départemental 2</p> <p>1. Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 2 (D2) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les 2 équipes rétrogradant du championnat de D1 à l'issue de la saison précédente, classées aux 11ème et 12ème places, b) les 18 équipes classées de la 2ème à la 10ème place de D2 au terme de la saison précédente, non concernées par une accession en division supérieure, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., c) les 4 équipes classées à la 1ère place de leur groupe de D3 au terme de la saison précédente, <p>2. (inchangé)</p> <p>3. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas 1 et 2 du présent article ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 31 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées 2èmes de D3 qui n'ont pas bénéficié de la montée et ayant obtenu le meilleur classement établis selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District.</p> <p>Le cas échéant, elle peut être désignée parmi les équipes classées 3èmes de leur poule de D3 en fonction de leur classement dans la division, étant entendu que les équipes classées 4èmes ne pourront pas prétendre à l'accession.</p> <p>4. (inchangé)</p>

• Article 8 bis du Règlement des Championnats Seniors – Barrage d'accession en Championnat Départemental 2

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 bis - Barrage d'accession en Championnat Départemental 2</p> <p>1. Un barrage pourra être organisé entre le vainqueur du Championnat Départemental 3 Lozère et le moins bon 10ème du Championnat Départemental 2, par match aller et retour, au sens de l'article 93 des Règlements Généraux du District.</p> <p>2. Le calendrier sera établi par la Commission d'Organisation, et l'ordre des matchs sera déterminé par tirage au sort lors d'une séance du Comité de Direction du District.</p> <p>3. Pour déterminer le vainqueur de cette double confrontation, il sera appliqué l'article 92 des Règlements Généraux du District.</p>	<p>Art. 8 bis - Barrage d'accession en Championnat Départemental 2</p> <p>(supprimé)</p>



<p>Si toutefois, une égalité persistait à l'issue des deux rencontres, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but, sans avoir recours à la prolongation.</p> <p>4. Le Club désigné vainqueur au terme de ces deux matchs sera qualifié pour disputer le Championnat Départemental 2 (D2) lors de la saison suivante.</p> <p>5. Dans le cas où le Club vainqueur du Championnat Départemental 3 Lozère ne peut règlementairement accéder, les équipes le suivant immédiatement au classement ne peuvent pas participer à ce barrage. Le barrage serait purement et simplement annulé, et le moins bon 10ème du Championnat Départemental 2 serait maintenu dans ce championnat.</p>	
--	--

• Article 9 du Règlement des Championnats Seniors – Le Championnat Départemental 3

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 9 - Le Championnat Départemental 3</p> <p>1. Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 3 (D3) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les 4 équipes rétrogradant du championnat de D2 à l'issue de la saison précédente, classées aux 11ème et 12ème places, b) dans le cas où il s'agit d'un Club du Gard, l'équipe battue lors du barrage tel que défini à l'article 8 bis du présent règlement, c) les 32 équipes classées de la 2ème à la 9ème place de D3 au terme de la saison précédente, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., d) les 3 équipes classées à la 10ème place de D3 ayant obtenu le meilleur classement selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District, e) les 8 équipes classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe de D4 au terme de la saison précédente. 	<p>Art. 9 - Le Championnat Départemental 3</p> <p>1. Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 3 (D3) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les 4 équipes rétrogradant du championnat de D2 à l'issue de la saison précédente, classées aux 11ème et 12ème places, b) dans le cas où il s'agit d'un Club du Gard, l'équipe battue lors du barrage tel que défini à l'article 8 bis du présent règlement, e) b) les 36 équipes classées de la 2ème à la 9 10ème place de D3 au terme de la saison précédente, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., d) les 3 équipes classées à la 10ème place de D3 ayant obtenu le meilleur classement selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District, e) c) les 8 équipes classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe de D4 au terme de la saison précédente. <p>2. à 4. (<i>inchangés</i>)</p>



• Article 9 du Règlement des Championnats Seniors – Le Championnat Départemental 3

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 9 - Le Championnat Départemental 3</p> <p>1. Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 3 (D3) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les 4 équipes rétrogradant du championnat de D2 à l'issue de la saison précédente, classées aux 11ème et 12ème places, b) les 32 équipes classées de la 2ème à la 10ème place de D3 au terme de la saison précédente, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., c) les 8 équipes classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe de D4 au terme de la saison précédente. <p>3. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas 1 et 2 du présent article ne permettent pas d'atteindre le nombre de 48 équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 31 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées 3èmes de D4 qui n'ont pas bénéficié de la montée et ayant obtenu le meilleur classement établis selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District, étant entendu que les équipes classées 4èmes ne pourront pas prétendre à l'accession.</p>	<p>Art. 9 - Le Championnat Départemental 3</p> <p>1. Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 3 (D3) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les 4 équipes rétrogradant du championnat de D2 à l'issue de la saison précédente, classées aux 11ème et 12ème places, b) les 36 équipes classées de la 2ème à la 10ème place de D3 au terme de la saison précédente, non concernées par une accession en division supérieure, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., c) les 8 équipes classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe de D4 au terme de la saison précédente. <p>2. (inchangé)</p> <p>3. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas 1 et 2 du présent article ne permettent pas d'atteindre le nombre de 48 équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 31 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées 3èmes de D4 qui n'ont pas bénéficié de la montée et ayant obtenu le meilleur classement établis selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District, étant entendu que les équipes classées 4èmes ne pourront pas prétendre à l'accession. Le cas échéant, elle peut être désignée parmi les équipes classées 4ème de leur poule de D4 en fonction de leur classement dans la division, étant entendu que les équipes classées 5ème ne pourront pas prétendre à l'accession.</p> <p>4. (inchangé)</p>

• Article 10 du Règlement des Championnats Seniors – Le Championnat Départemental 4

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 10 - Le Championnat Départemental 4</p> <p>1. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 4 (D4) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes rétrogradant du championnat de D3 à l'issue de la saison précédente, b) les équipes de D4 non concernées par une accession au terme de la saison précédente, c) les équipes nouvellement engagées. 	<p>Art. 10 - Le Championnat Départemental 4</p> <p>1. Les 60 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 4 (D4) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes rétrogradant du championnat de D3 à l'issue de la saison précédente, b) les équipes de D4 non concernées par une accession classées de la 2ème à la 10ème place de D4 au terme de la saison précédente, non concernées par une accession en division supérieure, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c.,



c) les équipes nouvellement engagées **classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe de D5 au terme de la saison précédente.**

2. et 3. (inchangés)

• **Article 10 du Règlement des Championnats Seniors – Le Championnat Départemental 4**

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 10 - Le Championnat Départemental 4</p> <p>1. Les 60 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 4 (D3) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes rétrogradant du championnat de D3 à l'issue de la saison précédente, b) les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place de D4 au terme de la saison précédente, non concernées par une accession en division supérieure, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., c) les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe de D5 au terme de la saison précédente. <p>2. Dans le cas où un Club reprenait son activité après l'avoir cessé au sens de l'article 95 des Règlements Généraux du District, il serait comptabilisé en surnombre.</p> <p>3. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées en D4, la Commission peut réviser le nombre de poules de l'épreuve.</p>	<p>Art. 10 - Le Championnat Départemental 4</p> <p>1. Les 60 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 4 (D4) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes rétrogradant du championnat de D3 à l'issue de la saison précédente, b) les équipes de D4 non concernées par une accession classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place de D4 au terme de la saison précédente, non concernées par une accession en division supérieure, sous réserve de l'application de l'article 5.4.c., c) les équipes nouvellement engagées classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe de D5 au terme de la saison précédente. <p>2. (inchangé)</p> <p>3. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées en D4, la Commission peut réviser le nombre de poules de l'épreuve. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas 1 et 2 du présent article ne permettent pas d'atteindre le nombre de 48 équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 31 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées 3^{ème} de D4 qui n'ont pas bénéficié de la montée et ayant obtenu le meilleur classement établis selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District, étant entendu que les équipes classées 4^{ème} ne pourront pas prétendre à l'accession.</p> <p>4. Au besoin, et jusqu'à la date butoir du 31 août, l'équipe ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 48, dès lors que l'application des alinéas 1 à 3 du présent article ne le permet pas, sont repêchées parmi la ou les équipes reléguées en D4 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères de l'article 93 des Règlements Généraux du District.</p>



- Article 11 du Règlement des Championnats Seniors – Le Championnat Départemental 5

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 11 - Le Championnat Départemental 5</p> <p>(réservé)</p>	<p>Art. 11 - Le Championnat Départemental 5</p> <p>1. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat Départemental 5 (D5) sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) les équipes rétrogradant du championnat de D4 à l'issue de la saison précédente, b) les équipes de D5 non concernées par une accession au terme de la saison précédente, c) les équipes nouvellement engagées.</p> <p>2. Dans le cas où un Club reprenait son activité après l'avoir cessé au sens de l'article 95 des Règlements Généraux du District, il serait comptabilisé en surnombre.</p> <p>3. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées en D5, la Commission peut réviser le nombre de poules de l'épreuve.</p>

- Article 14 du Règlement des Championnats Seniors – Système des épreuves

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 14 - Système des épreuves</p> <p>Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.</p> <p>Les championnats se déroulent en une phase unique, et en matchs aller et retour. D'autres dispositions peuvent être prises par la Commission d'Organisation pour le championnat D4, en fonction du nombre d'équipes engagées. Celles-ci seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.</p>	<p>Art. 14 - Système des épreuves</p> <p>Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.</p> <p>Les championnats se déroulent en une phase unique, et en matchs aller et retour. D'autres dispositions peuvent être prises par la Commission d'Organisation pour le championnat D4 de dernière division, en fonction du nombre d'équipes engagées. Celles-ci seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.</p>

- Article 15 du Règlement des Championnats Seniors – Horaires

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 15 - Horaires</p> <p>Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.</p> <p>Dans le cas où un Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres pourraient être programmées de 12h30 à 17h00.</p>	<p>Art. 15 - Horaires</p> <p>Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.</p> <p>Dans le cas où un Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres pourraient être programmées de 12h30 12h00 à 17h00 18h00.</p>



- Article 16 du Règlement des Championnats Seniors – Règlements généraux - Qualifications

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 16 – Règlements généraux - Qualifications</p> <p>2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Vétéran, Senior, U20, U19 et U18. Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF,- uniquement en équipe première de leur Club,- dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.	<p>Art. 16 – Règlements généraux - Qualifications</p> <p>1. (<i>inchangé</i>)</p> <p>2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Vétéran, Senior, U20, U19 et U18. Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans les conditions suivantes : sous réserve d'y être autorisés médicalement et administrativement dans les conditions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <ul style="list-style-type: none">- uniquement en équipe première de leur Club,- dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match. <p>3. à 8. (<i>inchangés</i>)</p>

Je vous propose de passer au vote pour le bloc 8.

Vote sur le bloc 8.

Les textes du bloc 8 sont approuvés à l'unanimité des voix.

BLOC 9 – CHAMPIONNATS FÉMININS

- Règlement du Championnat Interdistrict Seniors F à 11

Préambule

Dans le cadre du développement des compétitions féminines, le District de l'Hérault de football et le District Gard-Lozère de football organisent conjointement le « CHAMPIONNAT INTERDISTRICT SENIOR FÉMININ À 11 » pour la saison 2020/2021. Les dispositions particulières qui leur sont applicables sont décrites dans les articles ci-après.

Art. 1 – Organisation

Le District de l'Hérault et le District Gard-Lozère organisent en commun, pour la saison 2020/2021, un Championnat Senior F à 11. Il est ouvert aux Clubs affiliés dont le siège social est situé sur le Territoire des deux Districts.

Le District de l'Hérault est le gestionnaire de cette compétition, dont l'organisation et la gestion sont assurées par ses différentes Commissions.

Un challenge, offert par le District de l'Hérault, est attribué au Club classé premier à la fin du championnat.

Art. 2 - Engagements

1. Formulaire

Les engagements sont transmis au District territorial dans les conditions prévues par son règlement particulier.

2. Engagements de plusieurs équipes dans la même catégorie

Un Club ne pourra engager qu'une seule équipe dans ce championnat.



3. Cas particuliers des ententes

Conformément aux dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, un Club pourra constituer et engager une équipe en entente avec un ou plusieurs Clubs.

Le nombre minimum de joueuses licenciées par catégorie est fixé à 5 (cinq) dans chacun des Clubs la composant. À défaut de satisfaire à cette obligation, l'entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet.

Les ententes qui se sont régulièrement qualifiées, conformément aux Règlements, sont autorisées à accéder au Championnat Senior Féminin Régional 2 organisé par la Ligue de football d'Occitanie la saison suivante.

Art. 3 - Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule en une phase unique. Les équipes se rencontrent par match aller-retour. Toutefois, d'autres dispositions peuvent être prises par la Commission d'Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées (championnat en deux phases, etc.).

Celles-ci seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

Le classement à la fin du championnat se fait par addition des points de la façon suivante :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : retrait de 1 point

Cette comptabilisation peut être modifiée par l'application de sanctions infligées par une Commission du District.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs adversaires :

- ceux-ci seront départagés d'après les points obtenus dans le ou les matches les ayant opposés,
- s'ils sont encore à égalité, l'équipe ayant un ou des matches perdus par forfait ou pénalité contre n'importe quel Club de sa poule, sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle,
- en cas de nouvelle égalité, il sera fait d'abord application du *goal average* particulier, c'est-à-dire d'après les scores réalisés dans le ou les matches les ayant opposés, et ensuite, si besoin est, du *goal average* général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés,
- si les adversaires étaient encore à égalité au *goal average* général, déterminé par la différence de buts, un nouveau *goal average* général sera déterminé par le quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque Club. Le Club ayant obtenu le quotient le plus élevé sera classé devant les autres Clubs concernés,
- en cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort par la Commission d'Organisation.

En raison des circonstances particulières, les Commissions d'Organisation ou le Comité de Direction peuvent être amenés à faire accéder en division supérieure un ou plusieurs Clubs supplémentaires.

Le Club classé premier accède au Championnat Senior Féminin Régional 2 de la Ligue de football d'Occitanie.

Art. 4 - Qualification et participation des rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « Libre » dans la catégorie Senior F, U19 F, U18 F et U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Toute joueuse ayant participé au cours de la saison à dix rencontres de Foot à 11 ne peut prendre part à une rencontre de Foot à 8. Toutefois, cette clause n'est pas applicable pour une équipe ayant cessé son activité de Foot à 11 en cours de saison.

Art. 5 - Terrain impraticable ou indisponible

1. Déclaration préalable d'impraticabilité



Lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...), le Club recevant doit en informer le Secrétariat de son District, par l'envoi de l'arrêté municipal, au plus tard, l'avant-veille de la rencontre avant 12 heures.

Ce dernier informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable.

2. Terrain impraticable le jour même de la rencontre

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Toutefois, il ne pourra passer outre à une interdiction d'utilisation notifiée par le propriétaire du terrain (arrêté municipal).

Dans ce cas, il devra inscrire sa décision quant à la praticabilité du terrain ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir y accéder sur la feuille de match et adresser un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

3. Terrain indisponible

Tout club dont le terrain est indisponible le jour de la rencontre, peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, d'un terrain occupé à la même heure par une rencontre officielle d'un championnat de catégorie ou de niveau supérieur celle-ci étant prioritaire (par exemple un match de LFO).

Art. 6 - Horaire des rencontres

Par principe, la notification du terrain et de l'horaire des rencontres doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les désignations nécessaires (arbitrage, délégué...).

La Commission d'Organisation publie hebdomadairement les horaires des rencontres par l'intermédiaire du site internet du District.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le dimanche à 15h00.

Avec l'accord écrit du club visiteur, il peut être fixé le samedi à 15h00 le dimanche à 10h30 ou 12h30.

Art. 7 - Durée des rencontres

Seniors F : 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes entrecoupées par une pause de 15 minutes

Art. 8 - Feuille de match

1. Contrôle des licences

a) *Qualification des joueuses*

Les arbitres exigent la présentation des licences (par la FMI, à défaut l'application *Footclubs Compagnon* ou une liste imprimée des licenciés) avant chaque match et vérifient l'identité des joueuses. Pour toute infraction aux règles de qualification et/ou participation, outre la sanction fixée par le Comité de Direction, le club fautif sera sanctionné par la perte du match par pénalité si des réserves régulières ont été déposées sur la feuille de match avant la rencontre ou si une réclamation a été formulée pendant ou après la rencontre.

b) *Qualification des dirigeants*

Les dirigeants présents sur le banc de touche doivent être licenciés. Ceux qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ou arbitre assistant bénévole ne sont pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical lors de la demande de licence puisque la convention particulière entre la Ligue Régionale et sa compagnie d'assurances le prévoit ; et ce dans le cadre des compétitions organisées par le District. Un dirigeant désigné arbitre bénévole ne peut être inscrit comme dirigeant sur le banc de touche de son équipe.

2. Envoi de la feuille de match



L'original de la feuille de match « papier » est à adresser au secrétariat du District dans les 24 heures qui suivent le match (48 heures dans le cas d'un envoi groupé) par le club recevant ou le club organisateur si le match a lieu sur terrain neutre.

Une copie de l'original de la feuille de match doit être conservée par le club recevant.

Une amende, dont le montant est fixé par le Comité de Direction, sera infligée au club qui aura adressé la feuille hors délai. Dans le cas d'un envoi groupé de feuilles de match qui concerneraient la même journée et parviendraient hors délai, une seule amende sera appliquée.

En cas de terrain impraticable, toute feuille adressée hors délai par le club recevant verra l'amende doublée. De plus, s'il est constaté que la feuille de match est systématiquement adressée hors délai, à la troisième récurrence, l'amende sera également doublée.

Si, après rappel paru au Journal Officiel, la feuille de match ou à défaut sa copie, n'est pas parvenue au secrétariat du District, le club recevant sera déclaré battu par pénalité et une amende fixée par le Comité de Direction lui sera infligée.

En cas d'arrêt de match par suite d'incidents, l'original de la feuille de match avec la mention match arrêté et le score à ce moment-là dans le cadre observations d'après match est transmis au secrétariat du District par l'arbitre.

Le Comité de Direction peut, à tout moment, se saisir du cas de falsification d'une feuille de match ou du cas d'erreur volontairement commise sur ladite feuille pour en modifier le résultat.

La feuille de match, et éventuellement la feuille de recette si le club n'est pas en prélèvement automatique, sont adressées par le District au correspondant officiel du club recevant ou du club organisateur en cas de match sur terrain neutre.

Si la feuille de match fait défaut, il en sera établi une sur papier libre sous la responsabilité de l'arbitre officiel désigné ou, à défaut, du club recevant sous peine de match perdu par pénalité et d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

En cas de match reporté par les Commissions d'Organisation, la feuille de match non remplie doit être conservée afin d'être utilisée à la date réelle de la rencontre. Si la rencontre est remise par l'arbitre, la feuille de match doit être retournée au District, dans le délai réglementaire, en se référant aux consignes données par celui-ci.

3. Saisie des résultats

A défaut de saisie de résultat sur le site Internet :

- dans les vingt-quatre heures au plus tard pour les rencontres se déroulant en semaine,
- le dimanche soir minuit pour les rencontres du week-end,

le club sera pénalisé par résultat manquant d'une amende fixée par le Comité de Direction.

4. Feuille de Match Informatisée

Les règles applicables à l'utilisation de la FMI sont fixées par l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pour les compétitions soumises à la FMI, en cas de non utilisation, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Règlements et sera susceptible d'entraîner la perte du match par pénalité de la rencontre pour l'équipe responsable en cas de récurrence (les deux équipes éventuellement).

La FMI doit être transmise par le club recevant le jour de la rencontre et au plus tard à minuit, à défaut ce club est passible d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

Art. 9 - Couleurs des maillots

Les clubs doivent obligatoirement :

- jouer sous leurs couleurs officielles,
- dans le cas où les couleurs des équipes en présence seraient identiques ou pourraient prêter à confusion, le club recevant est tenu d'en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conserve ses couleurs,



- présenter des joueuses pourvus d'un dossard dont le numéro doit correspondre à l'ordre pré-imprimé de présentation figurant sur la feuille de match, soit de 1 à 14 (Les numéros 12 - 13 -14 sont réservés aux joueuses remplaçantes),
- la capitaine de chaque équipe doit être porteuse, au bras gauche, d'un brassard d'une largeur minimum de quatre (4) centimètres et d'une couleur différente de son maillot.

Art. 10 - Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu par pénalité.

Sur terrain neutre, les équipes en présence et le club organisateur devront fournir chacun deux ballons réglementaires en bon état, sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction. L'arbitre désigne celui avec lequel on devra commencer la rencontre.

Art. 11 - Forfait

1. Généralités

Tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.

2. Obligations vis-à-vis du District

Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du District en cas d'urgence :

- soit par télécopie à entête du club obligatoirement,
- soit par courrier électronique officiel.

Le District prévient l'adversaire et les officiels désignés.

3. Forfait général

En championnat, toute équipe ayant trois forfaits, consécutifs ou non, sera déclarée forfait général.

Sauf pour les équipes de jeunes, le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

Le forfait général entraîne la descente systématique en division inférieure.

4. Versement d'une indemnité kilométrique trajet simple

a) Forfait

Elle sera payée par le club recevant déclarant forfait, si le club visiteur s'est déplacé.

De même, le club visiteur déclarant forfait réglera une indemnité kilométrique trajet simple si le club visité s'est déjà déplacé lors du match "aller".

Un club forfait général devra verser une indemnité kilométrique trajet simple à tous ses adversaires qui se seraient déplacés sous réserve que le match retour n'ait pas eu lieu. Le taux de l'indemnité kilométrique est fixé par le Comité de Direction.

b) Match remis par suite d'impraticabilité ou à rejouer

Le club recevant est tenu de verser une indemnité kilométrique trajet simple au club visiteur si celui s'est déplacé.

Il en sera de même lorsqu'un match est donné à rejouer sur le terrain du club recevant.

Art. 12 - Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjuger des sanctions fixées par le Comité de Direction qui seront éventuellement infligées au club fautif.



Art. 13 - Terrains

Les rencontres du championnat sénior féminin à 11 se disputent sur des terrains classés au niveau foot à 11 par la CDTIS après visite des installations.

Je vous propose de passer au vote pour le bloc 9.

Vote sur le bloc 9.

Les textes du bloc 9 sont approuvés à l'unanimité des voix.

BLOC 10 – CHAMPIONNATS JEUNES À 11

- Article 8 du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Dispositions générales

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 – Dispositions générales</p> <p><u>1. Accessions en compétitions de Ligue</u></p> <p>b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie ou si elle évolue sous la forme d'une entente de jeunes.</p> <p><u>3. Relégations en compétitions de District</u></p> <p>c) Si, après application du présent règlement, il restait des places vacantes, elles seraient attribuées aux Clubs atteints par la relégation automatique selon leur ordre de classement, après application des Règlements Généraux du District.</p>	<p>Art. 8 – Dispositions générales</p> <p><u>1. Accessions en compétitions de Ligue</u> a) <i>(inchangé)</i></p> <p>b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie ou si elle évolue sous la forme d'une entente de jeunes.</p> <p><u>2. Accessions en compétitions de District</u> <i>(inchangé)</i></p> <p><u>3. Relégations en compétitions de District</u> a) et b) <i>(inchangés)</i></p> <p>e) Si, après application du présent règlement, il restait des places vacantes, elles seraient attribuées aux Clubs atteints par la relégation automatique selon leur ordre de classement, après application des Règlements Généraux du District.</p>

- Article 9 du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 9 - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »</p> <p>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</p>	<p>Art. 9 - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »</p> <p>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après : a) les équipes rétrogradant de U18 Régional 2 au terme de la saison précédente,</p>



a) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1ère à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
 b) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

a) b) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1ère à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
 b) c) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

• Article 9 bis du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »

Effet : 01.06.2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »</p> <p>(réservé)</p>	<p>Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »</p> <p>1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes rétrogradant de U19 Départemental 1 au terme de la saison précédente, b) les équipes de U19 Départemental 2 non concernées par une accession ou une relégation, c) les équipes nouvellement engagées.</p>

• Article 10 du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 10 - Dispositions spécifiques aux compétitions U17</p> <p><u>1. Principes de la compétition</u> L'épreuve se déroule en deux phases.</p> <p><u>2. Phase 1</u> La compétition se compose d'un brassage « Élite » et d'un brassage « Avenir », par matchs aller simple.</p> <p>a) Le brassage « Élite » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>i) les équipes de U18 Régional 2 rétrogradant au terme de la saison précédente,</p>	<p>Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »</p> <p>1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes rétrogradant de U16 Régional 2 au terme de la saison précédente, b) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,</p>



- ii) les équipes de U17 Interdistrict au terme de la saison précédente, dans le cas où elles n'accéderaient pas,
- iii) les 8 équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 4ème place au terme de la saison précédente,
- iv) les 4 équipes de U17 Départemental 2 classées aux deux premières places de leur groupe au terme de la saison précédente.

Un Club ne peut engager plus d'une équipe en brassage « Élite ».

b) Le brassage « Avenir » est composé de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U17 Départemental 1 classées à partir de la 5ème place au terme de la saison précédente,
- ii) les équipes de U17 Départemental 2 non concernées par une accession au terme de la saison précédente,
- iii) les équipes de U17 Départemental 3 au terme de la saison précédente,
- iv) les équipes nouvellement engagées.

3. Phase 2

La compétition se compose d'un championnat Interdistrict (géré par la Ligue), et des Championnats « U17 Départemental 1 », « U17 Départemental 2 » et « U17 Départemental 3 », par matchs aller et retour.

a) Le nombre d'équipes qualifiées pour le championnat Interdistrict est fixé par la Ligue. Elles seront désignées en fonction du classement du brassage « Élite » au terme de la phase précédente.

b) Le Championnat « U17 Départemental 1 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 8 équipes classées jusqu'à la 6ème place de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente et non concernées par une qualification en Interdistrict,
- ii) les 8 équipes de brassage « Avenir » classées aux deux premières places de leur groupe au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

c) Le Championnat « U17 Départemental 2 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 4 équipes classées aux 7ème et 8ème places de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente,
- ii) les 12 équipes classées de la 3ème à la 5ème place de chaque groupe du brassage « Avenir » au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

d) Le Championnat « U17 Départemental 3 » est composé d'un ou de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

c) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.



<p>i) les équipes du brassage « Avenir » non concernées par une qualification en « U17 Départemental 2 » au terme de la phase précédente,</p> <p>ii) les équipes nouvellement engagées.</p> <p>Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.</p>	
---	--

• **Article 10 bis du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »**

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »</p> <p>(création)</p>	<p>Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »</p> <p>1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes de U17 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,</p> <p>b) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,</p> <p>c) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.</p> <p>3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.</p>

• **Article 10 ter du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »**

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »</p> <p>(création)</p>	<p>Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »</p> <p>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,</p> <p>b) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,</p>



c) les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

• **Article 11 du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »**

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 11 - Dispositions spécifiques aux compétitions U15</p> <p><u>1. Principes de la compétition</u> L'épreuve se déroule en deux phases.</p> <p><u>2. Phase 1</u> La compétition se compose d'un brassage « Élite » et d'un brassage « Avenir », par matchs aller simple.</p> <p>a) Le brassage « Élite » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les équipes de U16 Régional 2 rétrogradant au terme de la saison précédente, ii) les équipes de U15 Interdistrict au terme de la saison précédente, dans le cas où elles n'accèderaient pas, iii) les 8 équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 4ème place de chaque groupe au terme de la saison précédente, iv) les 4 équipes de U15 Départemental 2 classées aux deux premières places de leur groupe au terme de la saison précédente. <p>Un Club ne peut engager plus d'une équipe en brassage « Élite ».</p> <p>b) Le brassage « Avenir » est composé de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer le brassage « Avenir » sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les équipes de U15 Départemental 1 classées à partir de la 5ème place de chaque groupe au terme de la saison précédente, ii) les équipes de U15 Départemental 2 non concernées par une accession au terme de la saison précédente, iii) les équipes de U15 Départemental 3 au terme de la saison précédente, iv) les équipes nouvellement engagées. <p>Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.</p> <p><u>3. Phase 2</u> La compétition se compose d'un championnat Interdistrict (géré par la Ligue), et des Championnats « U15 Départemental 1 », « U15 Départemental 2 » et « U15 Départemental 3 », par matchs aller et retour.</p> <p>a) Le nombre d'équipes qualifiées pour le championnat Interdistrict est fixé par la Ligue. Elles seront désignées en fonction du classement du brassage « Élite » au terme de la phase précédente.</p>	<p>Art. 11 - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »</p> <p>1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente, b) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation, c) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente. <p>3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.</p>



b) Le Championnat « U15 Départemental 1 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 10 équipes classées jusqu'à la 6ème place de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente et non concernées par une qualification en Interdistrict,
- ii) les 6 équipes de brassage « Avenir » classées à la 1ère place de leur groupe au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

c) Le Championnat « U15 Départemental 2 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 4 équipes classées aux 7ème et 8ème places de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente,
- ii) les 12 équipes classées de la 3ème à la 5ème place de chaque groupe du brassage « Avenir » au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

d) Le Championnat « U15 Départemental 3 » est composé d'un ou de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes du brassage « Avenir » non concernées par une qualification en « U15 Départemental 2 » au terme de la phase précédente,
- ii) les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

• **Article 11 bis du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »**

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »</p> <p>(création)</p>	<p>Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »</p> <p>1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente, b) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,



c) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

- Article 11 ter du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »</p> <p>(création)</p>	<p>Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »</p> <p>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,</p> <p>b) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,</p> <p>c) les équipes nouvellement engagées</p> <p>3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.</p>

- Article 11 quater du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »</p> <p>(création)</p>	<p>Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »</p> <p>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,</p> <p>b) les équipes de U15 Départemental 4 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,</p> <p>c) les équipes nouvellement engagées.</p>



3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

- Article 12 du Règlement des Championnats Jeunes à 11 – Horaires

Effet : saison 2020/2021

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 12 - Horaires</p> <p>1. En catégorie U19 (tous niveaux) et en catégorie U17 (Brassage « Élite » et Départemental 1), les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00. Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 14 heures et à 17 heures.</p> <p>2. En catégorie U17 (hors brassage « Élite » et Départemental 1) et en catégorie U15 (tous niveaux), les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures. Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 11 heures. Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.</p>	<p>Art. 12 - Horaires</p> <p>1. En catégorie U19 (tous niveaux) et en catégorie U17 (Brassage «Élite» et Départemental 1), les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00. Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 14 heures et à 17 heures.</p> <p>2. En catégorie U17 (hors brassage «Élite» et Départemental 1) et en catégorie U15 (tous niveaux), les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures. Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 14 12 heures. Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.</p>

Je vous propose de passer au vote pour le bloc 10.

Vote sur le bloc 10.

Les textes du bloc 10 sont approuvés à l'unanimité des voix.

XII. INTERVENTION DE M^e JEAN-RENÉ LAPORTE, PRÉSIDENT DE LA C.S.O.E.

Après avoir remercié les participants pour leur implication, le Président procède à l'examen de la 2^{ème} partie qui concerne les élections.

Il donne la parole à Maître Jean-René LAPORTE, président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, qui, dans son allocution, fait un compte-rendu précis des conclusions de la Commission. Il annonce également la réunion de ladite commission le 30.11.2020 à 10h00 pour l'examen et la proclamation des résultats du vote.

Il donne ensuite la parole au Président pour présenter sa liste et celle des délégués aux AG de Ligue.



XIII. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT (par M. Francis ANJOLRAS)

Je tiens à vous présenter l'équipe rajeunie que j'ai l'honneur de conduire avec cinq nouveaux membres qui intègrent le Comité de Direction, à savoir :

- Mmes Stéphanie ALBÉROLA, Audrey FIRMIN et Rachel MARTIN,
- MM. Damien JURADO et Philippe MOREL.

Ceux-ci remplacent les sortants, que je tiens à remercier pour le travail important réalisé au sein du Comité de Direction, et qui restent au service de notre Association en siégeant au sein de nos différentes Commissions, j'ai nommé MM. Arnold ALPHON-LAYRE, Alain BASSET, Bernard COCHET, Rubens EUZÉBY et Sauveur ROMAGNOLE.

Guidé par la seule ambition de poursuivre et amplifier l'accompagnement de nos Clubs, je vous propose un programme simple, clair, entièrement tourné vers et pour les Clubs, avec un planning de travail conçu par M. Guillaume DATHUEYT en étroite collaboration avec moi-même.

Vous pourrez donc compter sur une équipe renouvelée, rajeunie et féminisée comprenant des femmes et des hommes dévoués, motivés, mobilisés, investis dans leurs domaines de compétence, et à votre écoute.

Notre programme est construit sur :

- le développement des pratiques pour tous,
- la responsabilité éducative, sociale et sociétale du football,
- le développement du football féminin et de la féminisation en permettant l'accès aux femmes aux fonctions d'encadrement au sein des clubs et des instances.

Pour réaliser les axes définis ci-après :

- Mise en place d'un référent par zone géographique au service de l'accompagnement et de la structuration des clubs,
- Accentuer les liens avec l'Éducation Nationale pour développer le football en milieu scolaire en favorisant le rapprochement entre les écoles et les clubs,
- Développer le football loisir et ses nouvelles pratiques (Futnet, Fit Foot, Foot à 5, Futsal, Beach Soccer, eFoot...)
- Renforcer les relations avec le Sport Adapté et la Fédération Handisport,
- Défendre notre responsabilité éducative en s'appuyant sur le P.E.F., et réaffirmer les valeurs du foot,
- Poursuivre les dispositifs de prévention de lutte contre la violence et toutes les formes de discrimination en valorisant les comportements exemplaires ou initiatives innovantes,
- Recruter et fidéliser les arbitres - hommes et femmes - avec une action forte auprès de ces dernières.

Le Président demande ensuite aux cinq nouveaux membres de la liste de bien vouloir se présenter en quelques minutes.



XIV. MOT DE CLÔTURE DE M. JEAN-CLAUDE COUAILLES, PRÉSIDENT DE LA L.F.O.

XIII. MOT DE CLÔTURE DU PRÉSIDENT (par M. Francis ANJOLRAS)

M. ANJOLRAS remercie M. Jean-Claude COUAILLES de sa participation et son allocution chaleureuse et clôture l'Assemblée Générale.

Il donne ensuite la parole à M. Teddy GRAS qui a mis en place les procédures de connexion, lequel donne des précisions sur les modalités de vote et répond aux questions sur le sujet, précisant qu'en cas de difficultés, il se tenait à disposition des Clubs par voie de mail toute l'après-midi.

La séance est close à 12h00.

M. Francis ANJOLRAS

Président

Le Président


Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

M. Jean-Marie ROUFFIAC

Secrétaire de séance





RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION (sous réserve de la validation par la C.S.O.E.)

Inscrits : **924**
 Exprimés : **618**

	Pour		Contre		Absention	
Liste Francis ANJOLRAS	567	91,75 %	18	2,91 %	33	5,34 %

RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DE LA DÉLÉGATION DU DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL POUR LES A.G. DE LA L.F.O. (sous réserve de la validation par la C.S.O.E.)

N° <i>(par ordre d'arrivée de la candidature)</i>	Rang	NOM	PRENOM	N° LICENCE	ÉTAT*	NB VOIX EXPR.	NB VOIX POUR
N°19	1	MOREL	Philippe	1.410.375.076	CD	588	576
N°17	2	FIRMIN	Audrey	9.603.058.371	CD	588	574
N°18	3	ESTÈVE	Philippe	1.420.148.189	CB	588	574
N°1	4	DATHUEYT	Guillaume	2.543.311.823	CD	618	572
N°14	5	JURADO	Damien	1.411.343.585	CD	588	565
N°10	6	MARTIN	Rachel	1.475.311.386	CD	588	562
N°15	7	BERGEN	Bernard	2.543.350.436	CD	588	552
N°9	8	BOUTADE	Christian	1.455.310.779	CD	588	549
N°20	9	ASTRUC	Fabien Pierre Jean	1.420.031.028	CB	588	549
N°2	10	FERCAK	Bernadette	1.405.020.397	CD	588	548
N°12	11	CHAMP	Patrick	1.470.001.304	CD	597	544



N°6	12	GOGLIA	Mennato	1.420.148.572	CB	588	541
N°5	13	VANDYCKE	Patrick	1.410.374.593	CB	588	538
N°13	14	ALBEROLA	Stéphanie	1.485.312.428	CD	588	536
N°11	15	COLLAVOLI	Marie-Élisabeth	1.455.312.133	CD	588	534
N°8	16	GILLES	Laurent	1.420.145.718	CB	588	533
N°16	17	SAMBOEUF	Boris	1.438.922.675	CD	588	531
N°21	18	HÉBRARD	Daniel	1.410.021.950	CB	588	502
N°4	19	FUGIER	Luc	1.438.922.350	CB	588	501
N°22	20	CARNER	Jean-Christophe	1.415.217.076	CB	588	501
N°3	21	ROUFFIAC	Jean-Marie	1.465.315.101	CD	597	492
N°7	22	D'ANNA	Joseph-Fernand	1.410.021.085	CD	588	481